24e ANNÉE (3e SÉRIE) **No 16** 17 AVRIL 1902
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 francs sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Le cardinal Pie

(HUITIÈME ARTICLE)

SOMMAIRE. — La Convention du 15 septembre 1864. — L'évacuation de Rome et la Légion d'Antibes. — Le centenaire de saint Pierre. — Mentana (3 nov. 1867).

Quand on veut y regarder de près, on acquiert bien vite la conviction qu'il n'y a eu qu'une seule question autour de laquelle ont gravité toutes les autres : la question romaine.

Révolution signifie Renversement, dit Louis Veuillot. « Or comme il n'existe au monde qu'une seule construction définitive, à savoir la sainte et unique Eglise catholique, il n'y a aussi qu'un but aux efforts de la Révolution. Elle aspire à renverser cet édifice divin. Elle ne veut pas moins. Plus serait inutile : une fois l'Eglise arrachée de la terre, la destruction y sera souveraine et organisée [1]. »

I. — Pour que le triomphe de la Révolution fût complet, il fallait qu'elle s'emparât de Rome et y siégeât à côté du Pape qu'elle s'appliquerait à diminuer jusqu'à ce qu'il disparaisse.

C'est pour réaliser ce but que Napoléon III déclara la guerre à l'Autriche en 1859; que l'Italie se ligua avec la Prusse contre cette même Autriche toujours abhorrée parce qu'elle demeurait à portée pour protéger le droit; que la France alors se croisa les bras, laissant agir Bismark comme elle avait laissé faire Cavour.

Napoléon III joua le rôle de Pilate, ainsi que l'avait déclaré Mgr Pie dans son mandement prophétique, et Pilate fut châtié d'une humiliation exemplaire, — comme l'avait été l'autre.

A peine Cavour mort, l'Empereur reconnut officiellement le royaume d'Italie : ce fut l'hommage qu'il déposa sur le cercueil de l'habile et fourbe diplomate. Celui-ci avait laissé pour mot d'ordre : « Rome, voilà le but! » M. Ricasoli qui lui succéda comme premier ministre recueillit le mot et la pensée, mais la manière contrastait. L'un était insinuant et enveloppant, prévoyant de longue main, ne laissant rien au hasard de ce qui pouvait être conduit par calcul, se possédant à merveille, humble et doux dans la préparation, hardi et terrible dans l'action; l'autre, se sachant peu attirant, exagérait encore sa rudesse native, espérant que ses coups d'audace seraient une excuse à ses mépris des convenances et une chance irrésistible de succès.

La tombe de son illustre prédécesseur est à peine fermée qu'il dépêche le fidèle Arèse, l'ami intime de l'Empereur, à Paris, avec mission de demander que l'on fixe l'époque prochaine où Victor-Emmanuel occupera Rome. Il fallait écouter les « vœux des populations, » obéir aux « aspirations nationales. »

— Vraiment, répondit froidement M. Thouvenel, le baron Ricasoli est bien pressé. Attendez au moins la mort de Pie IX. Son successeur sera peut-être plus conciliant.

— Oui, répliqua Arèse, mais le Pape peut vivre bien longtemps. (30 juin 1861).

Il pensait trouver l'Empereur plus accessible, et peut-être eût-il réussi à obtenir au moins des promesses précises, sans un discours maladroit de M. Ricasoli qui déclarait que l'Italie avait des droits sur Rome et que jamais le gouvernement italien ne céderait un pouce de territoire.

Le bruit avait couru d'une cession de la Sardaigne à la France.

— Mais nous n'avons rien demandé! fit l'Empereur blessé. Au surplus, M. Ricasoli est bien agité, et l'Italie insatiable. Prenez garde de lasser ceux qui vous ont protégés. Prudence et silence!

Aussi bien le jeune royaume avait-il besoin de se recueillir : l'Italie du Sud était infestée de brigands, les courriers de la poste y avaient été arrêtés et pillés quarante-deux fois en six mois, et M. Ricasoli trouvait qu'il y avait progrès; on édictait des décrets féroces, on emprisonnait, on réprimait, on fusillait. L'Empereur dut réclamer depuis Vichy : « Les Bourbons, disait-il, n'ont jamais rendu de plus sanglants décrets. » Maxime d'Azeglio, autrefois premier ministre et qui jouissait d'une grande réputation de loyauté, protesta aussi contre ces cruautés par une lettre publique.

[1] *Le guêpier italien*, par L. Veuillot, p. 7.

Ricasoli reprend alors avec plus de gaucherie, mais non moins d'efficacité que Cavour, la facile campagne de la calomnie contre le Pape, accumule les accusations, les fait propager à Paris par Nigra, qui d'ailleurs ne réussit qu'à lasser MM. de Persigny et Rouher. Ceux-ci se dérobent, ou lui disent : « Attendez, quand le fruit sera mûr il tombera tout seul. Pacifiez déjà Naples, qui regrette toujours les Bourbons. » Nigra transmet ces réponses, ces conseils, à M. Ricasoli qui réplique avec humeur : « Donnez-moi plutôt une recette, une bonne recette, *una ricetta di tuo conio*, pour aller à Rome, pour y aller bien vite. »

On apprit alors que Benedetti remplaçait M. de Talleyrand à Turin, et M. de La Valette M. de Gramont à Rome. Les deux nouveaux ambassadeurs passaient pour être *italianissimes* : « Ces deux bons catholiques, écrivait Mérimée avec son froid sarcasme, sont à mon avis très propres à persuader à Notre Saint Père le Pape que son royaume n'est pas de ce monde [1]. » M. Ricasoli voulut profiter aussitôt de cette heureuse circonstance : il rédigea une lettre pour le Pape où il le suppliait de renoncer à son pouvoir temporel, lui promettant en échange de magnifiques compensations. Cette lettre, il espérait la faire présenter par la France à Pie IX pour lui forcer la main. (Sept. 1861). Napoléon s'y refusa : « Je ne puis me dégager vis-à-vis de Pie IX, dit-il. Nous verrons plus tard. Mais à tout prix pacifiez Naples. Et puis agissez sur la presse et tâchez, si vous le pouvez, de mettre le Pape dans son tort. »

C'était toujours le même refrain importun, les mêmes conseils perfides. Comme M. Ricasoli en somme n'obtenait rien, le président de la Chambre des députés, M. Rattazzi, vint à Compiègne où l'Empereur lui fit l'honneur de longs entretiens. M. Rattazzi était au contraire ondoyant et souple, avec une finesse doucereuse, féline, un caractère aimable, ondoyant en apparence, mais obstiné vers le même but : Rome.

En mars 1862, il succédait à M. Ricasoli. Nul doute que Victor-Emmanuel n'ait eu dans ce changement l'intention de plaire à l'Empereur. Le nouveau premier ministre aborda aussitôt la grande question : « Elle doit être résolue, dit-il, par les *moyens moraux* et par la diplomatie. » (7 mars). Il avait fait la découverte d'un mot nouveau, et c'était beaucoup. Les autres étaient presque usés à force de servir, et l'on savait d'ailleurs que les « aspirations nationales » n'étaient qu'une invention de Cavour et de Garibaldi. « En Toscane, écrivait lord Normanby, on n'admit au vote qu'un vingt-cinquième de la population et il n'en vint pas même la moitié. Il en résulte que ce fut un cinquantième de la population qui vendit les Athéniens de l'Italie aux Béotiens du Piémont [2]. »

[1] Lettre à Panizzi, 3 sept. 1861.
[2] *La Convention du 15 septembre*, par Mgr Dupanloup, p. 29.

Mais l'attitude calme, raisonnée, doucement intransigeante de Pie IX réduisait à néant « les moyens moraux. » M. de La Valette essayait bien de circonvenir le cardinal Antonelli. Celui-ci écoutait avec patience le long chapitre des transactions nécessaires, des améliorations administratives, et répondait avec une raison puissante soulignée de quelque ironie : « C'est le traité de Vienne qui a tracé les limites des Etats de l'Eglise, ce titre de possession nous suffit. Quant aux avis d'amendement qui lui sont donnés, Pie IX les goûte fort ; mais ces innovations libérales exigent un avenir assuré. Les Edits seront publiés, ils le seront certainement le jour où le Saint-Père sera redevenu maître paisible de tous ses Etats [1]. » Et poliment, avec la courtoisie détachée et séduisante qui lui était propre, il éconduisait son visiteur fort gêné.

Pie IX d'ailleurs ne laissait point oblitérer ses droits : il parlait, il protestait, il montrait l'horizon chargé de nuages de sang. En la fête de la Pentecôte (8 juin 1862), il canonisa au milieu d'un concours immense vingt-six martyrs japonais crucifiés le même jour à Nankasaki par le tyran Taïcosama. « Ces martyrs étaient originaires de l'Espagne, du Portugal, du Mexique. Les uns appartenaient à l'ordre de Saint-François, les autres à la Compagnie de Jésus. Parmi les indigènes, l'un était armurier, l'autre médecin, un autre charpentier, un autre infirmier d'hôpital ; on y trouve de jeunes enfants, humbles petits servants de messe : l'un qui est exhorté au martyre par ses parents, l'autre qui résiste au contraire à la tendresse mal inspirée des siens ; tous se réjouissant de partager le genre de supplice du divin Rédempteur [2]. »

A cette solennité le Souverain Pontife avait convié les évêques, qui s'y étaient rendus en grand nombre. Mgr Pie, « à cause des poursuites et des haines particulières » dont il était l'objet en ce moment, dut rester dans son diocèse. « Ah ! dit Pie IX en constatant son absence, j'ai bien pressenti les raisons qu'il avait de ne point venir. Dites-lui qu'il a bien fait. D'ailleurs si son corps est en France, son cœur est à Rome [3]. »

Au milieu de témoignages inouïs de dévouement et de foi, le Pape revendiqua ses droits traditionnels et déplora les attentats qui menaçaient sa liberté : « Les circonstances sont graves, dit-il, des temps peuvent venir où je ne pourrai plus comme aujourd'hui vous réunir autour de moi et vous faire entendre ma parole, où même il ne me sera plus possible de vous faire parvenir à tous mes instructions et mes enseignements. » L'émotion fut universelle, et bien que Victor-Emmanuel se fût fait acclamer peu de temps auparavant à

[1] *Histoire du Second Empire*, par Pierre de la Gorce, t. IV, l. XXIV.
[2] *Œuvres* de Mgr Pie, t. IV, p. 452. Homélie du 8 juin 1862.
[3] *Ibid.*, Résumé de l'entretien synodal du 8 juillet 1862, p. 457.

Naples (28 avril), la Révolution dut suspendre ses entreprises. La France ne la suivait pas et son gouvernement même se réconciliait avec les évêques mis en interdit.

Soudain, parmi cette accalmie éphémère, Garibaldi reparaît en Sicile à la tête de ses bandes, proférant son cri sinistre : « Rome ou la mort ! » Le 19 août il est à Catane, puis il traverse le détroit, pénètre dans la Calabre et se dirige vers le nord. Force brutale qu'on ne pouvait arrêter que par la force brutale ; force aveugle obéissant à une idée fixe, irraisonnée comme la haine. Qu'il atteigne Rome, il se heurtera aux troupes françaises : alors qui peut prévoir les complications qui naîtront de cette sanglante incartade ? Le roi d'Italie l'a compris, il lance ses troupes commandées par le colonel Pallavicini, à la découverte. La rencontre se fait à Aspromonte. (29 août). Quelques balles seulement sont échangées et Garibaldi, blessé au pied, se rend avec toute sa bande. Il devenait alors un prisonnier embarrassant. Qui le jugerait ? A quoi le condamner ? Le mariage de Maria-Pia, la fille de Victor-Emmanuel, avec le roi de Portugal, donna occasion à une amnistie très opportune, qui renvoya l'aventurier à Caprera.

II. — Ces perfidies désaffectionnaient la France de la cause italienne. Même l'Empereur qui garda toujours pour elle un fond d'incurable tendresse en conçut un moment d'irritation, et le *Moniteur* publia la note suivante hardie et hautaine : « Le monde doit savoir que la France n'abandonne pas dans le danger ceux sur lesquels s'est étendue sa protection. » (25 août). Quelques semaines après MM. Benedetti et de La Valette étaient relevés de leurs fonctions ; M. Thouvenel trouvé trop tiède cédait le ministère de l'intérieur à M. Drouyn de Lhuys ; et M. de la Tour d'Auvergne, frère du cardinal, était nommé ambassadeur auprès du Saint-Siège. L'étoile des italianissimes pâlissait, — au moins pour quelque temps. (17 octobre).

La situation devenait grave pour l'Italie si le mécontentement de l'Empereur persistait. Mais elle n'ignorait point combien il était fluctuant et facile à ramener. Elle lui dépêcha de nouveau Arèse, l'habile Arèse, qui reprit avec lui sa caressante éloquence, mais vainement : le ressentiment persévérait. Le souverain voulait bien faire obtenir la Vénétie au jeune royaume, toutefois il demeurait irrité des menées de Garibaldi : « Deux fois déjà j'ai pris les dispositions nécessaires pour rappeler mes troupes, et deux fois les expéditions de Garibaldi ont changé mes desseins... Croyez-moi, tenez-vous tranquilles, rassurez le Pape ! » Cependant la pensée révolutionnaire reprenant le dessus, il ajouta ces remarques cauteleuses : « Laissez le Saint-Père avoir la conviction que vous ne l'attaquerez pas ; alors je ne demande pas mieux que de retirer mes troupes, et après vous ferez ce que vous voudrez ! » (Mars 1863).

En maintenant nos soldats à Rome, il se créait en effet des embarras multiples et coûteux ; en les retirant, il abandonnait le Pape aux mains de la Révolution, et se donnait un rôle honteux. Il cherchait une combinaison. Pendant l'été de 1864 le général Menabrea vint à Vichy pour conférer avec lui. C'est là que s'élaborèrent les clauses de la fameuse Convention du 15 septembre. L'Italie s'engageait à ne point attaquer le territoire *actuel* du Pape, et même à le défendre. La France de son côté s'obligeait à rappeler ses troupes dans *deux ans* au plus tard. Mais ce qui révèle sa pensée intime, c'est la clause suivante par laquelle Victor-Emmanuel « promettait de transférer la capitale de son royaume dans une ville qui serait ultérieurement désignée. » Napoléon croyait ainsi écarter *Rome capitale*.

Ces conditions alarmèrent et exaspérèrent les catholiques. Quoi ! le Pape n'avait pas même été consulté pour cette affaire où ses intérêts primordiaux étaient en jeu ! « On m'a traité comme un mineur ou comme un interdit, » répétait-il, et il se plaignit vivement à M. de Sartiges, notre ambassadeur à Rome. Et puis ses intérêts, à qui étaient-ils confiés ? A son spoliateur ! Autant placer les brebis sous la garde du loup.

Mgr Dupanloup se fit l'écho de l'indignation et des craintes catholiques dans une brochure vivante et précise :

« La France, disait-il, a deux ans pour se préparer à la retraite ; le Pape, deux ans pour se résigner à son sort ; le Piémont, deux ans pour s'acheminer à ses fins.

« Toute la Convention est dans cet article.

« Dans deux ans tout sera prêt pour qu'une révolution éclate. Jusque-là une consigne sévère évitera toute manifestation et le calme le plus complet va régner à Rome ; tout prétexte à la prolongation de l'occupation sera soigneusement écarté. Nous partis, l'émeute préparée éclatera. Si le Pape se défend, c'est un tyran ; s'il laisse faire, il est perdu [1]. »

Pie IX se contenta de dire : « Je plains la France ! »

Les députés italiens ne dissimulèrent point les espérances sacrilèges qu'ils fondaient sur la Convention du 15 septembre : « Elle ne tranche pas la question romaine, s'écria M. Visconti-Venosta, ministre des relations extérieures, c'est un acheminement vers la solution. » Un seul homme eut le courage de protester contre Rome capitale : ce fut le vieux et libéral Maxime d'Azeglio. A peine s'il pouvait parler encore, tant ses forces étaient défaillantes, mais il fit exprimer sa pensée, lire son discours par un ami : « Je comprends, disait-il, Rome, ville italienne, érigée en municipe sous la suzeraineté du Pape ; mais je ne vois pas bien, et le catholicisme ne l'admettra jamais, à côté du Pape au Vatican le roi d'Italie au Capitole. » On l'écouta avec sympathie, avec respect même, quelques-uns avec dédain, et l'on passa outre. Turin fut définitivement abandonnée

[1] *La Convention du 15 septembre*, p. 77.

comme capitale, et Florence fut choisie provisoirement. (Nov. 1864). La ville des Médicis reçut avec indifférence le roi qui la prenait comme auberge en passant, et qui, vulgaire ambitieux, sans envergure d'esprit ni amour des arts, se trouverait mal à l'aise parmi les souvenirs de Dante et de Laurent le Magnifique.

L'univers attendait une protestation solennelle : Pie IX ne pouvait faillir à ce devoir. Elle fut calme, sereine, doctrinale. Ce fut l'Encyclique *Quanta cura* (8 décembre 1864). Mais ce monument de doctrine catholique était accompagné du *Syllabus*, c'est-à-dire du résumé des erreurs modernes. Les faits ont leur cause dans les systèmes et les théories. Le dix-neuvième siècle avait érigé en principe la non-intervention qui permettait d'écraser les faibles, le fait accompli, la suprématie civile, l'indépendance absolue de l'homme, partant la négation du droit. Ces erreurs renfermées en quatre-vingts propositions, le Pape les condamnait avec énergie et rappelait que le droit de Dieu, le droit de l'Eglise ne meurt pas.

C'était jeter le défi à la Révolution, et dire aux envahisseurs, aux spoliateurs, aux voleurs d'Etats et à leurs fauteurs : « Vous avez commis des injustices dont vous demeurerez responsables devant Dieu. Le droit ne se prescrit pas ! » Aussi y eut-il partout, et surtout en France, comme une vaste rumeur de colère. Le ministre de la justice et des cultes par une circulaire du 1er janvier 1865 interdit la publication de l'Encyclique et de son annexe, qui « contenaient des propositions contraires aux principes sur lesquels reposait la constitution de l'Empire, » et fit condamner comme d'abus Mgr Mathieu, archevêque de Besançon, et Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, qui l'avaient lue du haut de la chaire.

Dès le 2 janvier l'évêque de Poitiers adressait sa protestation au ministre : « Ma parole, je le sais trop, disait-il, ne peut avoir la prétention d'être entendue comme une parole amie et bienveillante. Cependant ma conscience me dit que mon langage est autant celui du loyal français que de l'évêque catholique, et je ne prévois aucun avantage ni pour le pays ni pour le gouvernement et la dynastie de l'Empereur, dans la conséquence de la mesure qui fait l'objet de ma légitime et respectueuse représentation. Aussi n'hésité-je pas à vous prier de mettre cette lettre sous les yeux de Sa Majesté, avec l'expression de mon respect [1]. » La presse avait d'ailleurs fait connaître l'Encyclique.

Mgr Pie adressa deux mandements à ses diocésains pour annoncer le Jubilé accordé par le Souverain Pontife, demander des prières [2], et surtout pour adhérer publiquement à la parole de Pie IX. Toute liberté a été donnée aux adversaires pour insulter l'Eglise, pour travestir la parole du Pape, et il est interdit aux évêques de publier cette parole dans son intégrale vérité ; du moins il condamne les assertions émises dans sept journaux qu'il cite, « comme erronées, fausses, blessantes pour l'honneur et l'orthodoxie de l'ancien clergé de France, injurieuses envers le Siège apostolique, attentatoires à l'autorité de Jésus-Christ et aux droits divins de son Evangile et de son Eglise, subversives de la religion et de l'obéissance chrétienne dans les âmes, induisant au schisme et à l'hérésie, enfin schismatiques, hérétiques et impies [1]. »

Puis dans le synode de juillet suivant, il promulgua l'Encyclique et le *Syllabus* en y ajoutant des explications précises à l'endroit des catholiques libéraux : « L'acte du 8 décembre est dirigé contre les adversaires, contre ceux du dehors ; mais il s'adresse encore plus, s'il est possible, à ceux de la maison. Par voix d'affirmation plutôt que de condamnation, il tend à mettre fin à des divisions domestiques, à régler la croyance et le langage des catholiques qui s'éloignaient de la doctrine et de l'esprit de l'Eglise. Le naturalisme politique, érigé en dogme des temps modernes par une école sincèrement croyante, mais qui se met en cela d'accord avec la société déchristianisée au sein de laquelle elle vit, voilà l'erreur capitale que le Saint-Siège a voulu signaler et à laquelle il a voulu opposer les vrais principes de la croyance catholique [2]. »

La voix du Pape pourra ne pas être entendue, mais « elle a dit la vérité sur la révolution en face de la révolution toute-puissante, » ce qui est grand ; « la vérité sur les droits de Dieu, sur les devoirs des nations et de ceux qui les régissent, » ce qui est opportun, quoi que prétendent ceux qui ont l'audace de « faire la leçon au chef de l'Eglise, sur le choix de l'heure où il doit agir et parler [3]. »

L'évêque de Poitiers se montrait vraiment le porte-drapeau du Pape.

III. — Celui-ci prit désormais l'attitude résignée et expectante qui seyait bien aux circonstances. Tout bras humain lui manquait, il attendait tout de Dieu qui juge les justices et venge les humbles accablés. Il se priva même des services désormais inutiles de Mgr de Mérode. La pensée des âmes qui souffrent, privées de pasteurs, l'absorbe. Beaucoup d'évêchés sont vacants à la suite des spoliations italiennes, il faut arrêter de nouvelles circonscriptions. Bien qu'il lui répugne de s'aboucher avec son persécuteur, pour le bien des âmes il fera ce sacrifice : « Je ne veux pas mourir, dit-il à l'ambassadeur d'Espagne, sans avoir accompli ce devoir de conscience. » Victor-Emmanuel est touché de sa noble démarche et envoie à Rome M. Vegezzi, un magistrat instruit, pour traiter ces délicates questions. La politique

[1] Lettre à Son Excellence le ministre des cultes, *Œuvres*, t. v, p. 390.
[2] Mandement du 15 janvier, *ibid.*, p. 399.

[1] Mandement du 8 janvier, *ibid.*, p. 396.
[2] Entretien synodal, *ibid.*, p. 436.
[3] *Ibid*, p. 437 et 438.

s'y mêla forcément et la négociation fut interrompue, sinon rompue; une trentaine d'évêques toutefois furent réintégrés dans leurs diocèses. (Juin 1865).

Pendant l'automne, Napoléon III, suivant la Convention, rapatria un régiment. Pie IX en fut attristé et le 1er janvier suivant, lorsqu'il reçut les vœux du général de Montebello et de ses officiers, il laissa percer ses angoisses, mais sans plaintes ni récriminations : « C'est la dernière fois sans doute que je pourrai vous bénir en cette solennité... Après votre départ, les ennemis de l'Eglise viendront peut-être à Rome... Je prie pour vous, pour la France, pour la famille impériale. » Pas un mot d'aigreur pour celui qui, d'une parole, pouvait lui assurer l'avenir, et qui le laissait exposé à ses plus cruels ennemis « comme un agneau entre les loups. »

L'odieux de sa situation et de son rôle frappa soudain l'Empereur, qui songea à organiser un corps libre pour protéger le Souverain Pontife après le départ de nos troupes. Cet homme demeurait incompréhensiblement ondoyant, ne sachant se résigner ni à déplaire à la Révolution, ni à abandonner le Saint-Siège. Le 30 janvier 1866 un décret décidait la création de ce corps célèbre qui se forma à Antibes, d'où son nom de *Légion d'Antibes*. Pour s'y engager il fallait être catholique et libéré du service militaire. On s'engageait pour cinq ans. Les officiers français gardaient leurs titres et leurs droits à l'avancement dans l'armée française. La Légion d'Antibes fut confiée au colonel d'Argy, et quand elle partit pour Rome (sept. 1866), elle reçut les encouragements du général d'Aurelles et du maréchal Randon. Le Souverain croyait ainsi s'être acquitté de tous ses devoirs et il disait alors au cardinal de Bonnechose : « J'aiderai le Saint-Père à former une armée. Jamais je ne permettrai à l'Italie de violer le territoire pontifical. » Belles et bonnes paroles, sincères au moment, mais bien vite oubliées, ou contredites par d'autres, ou modifiées par les événements.

Car cette année 1866 fut la plus grave du siècle. Par la faute de Napoléon III, la Prusse écrasa l'Autriche à Sadowa, premier prélude de Sedan. (3 juillet). L'empereur d'Autriche lui céda alors la Vénétie en sollicitant sa médiation. Un monarque résolu eut jeté 200,000 hommes sur le Rhin : M. de La Valette lui persuada que ses arsenaux étaient vides et son armée démantelée par la guerre meurtrière du Mexique; alors il se renferma dans son inertie et se borna à de stériles négociations où la diplomatie française ne brilla point. La Vénétie qui nous était remise, il s'empressa de la donner à Victor-Emmanuel. Les Italiens en furent humiliés : « Quoi ! disaient-ils, cette fois encore, comme à Villafranca, l'empereur d'Autriche dédaigne de négocier avec nous ! C'est une injure ! » Et l'injure leur était d'autant plus cuisante qu'ils avaient été battus sur terre et sur mer par les Autrichiens, à Custozza et à Lissa : « La guerre finie et sans une victoire ! » s'écriait le général della Rocca. Et pour ne point subir « l'humiliation de recevoir un cadeau de la France, » — le mot était du général La Marmora, — ils intimèrent l'ordre à Cialdini d'envahir la Vénétie. (9 juillet). C'était un soufflet sur la joue de l'Empereur.

Les exigences de l'Italie étaient sans fin, elle réclamait encore le Tyrol, et comme Napoléon lui administrait ses calmants ordinaires, elle faisait reparaître aux vitrines des libraires les portraits d'Orsini. Rien ne pouvait ouvrir les yeux de l'aveugle monarque. Il est inquiet, mais ne croit pas au danger. Pourtant il lui arrive de parler ferme. Le 3 novembre il écrit à Arèse : « Il faut qu'on sache bien que pour l'affaire de Rome je ne cèderai rien, que je suis bien résolu, tout en exécutant la Convention du 15 septembre, à soutenir le pouvoir temporel du Pape par tous les moyens possibles. » Et pour bien accentuer ses volontés il envoie officieusement à Florence le général Fleury, avec mission « de donner des conseils et surtout de rappeler la parole jurée. » Un général est rarement bon diplomate, le général Fleury l'était moins que tout autre. Très loyal et satisfait de lui-même, il arrivait en vainqueur avec la certitude d'être entouré, choyé et complimenté. Il en alla tout autrement. Des défiances, des réticences, des *cachotteries :* « Ce n'est pas du tout ce qu'on croyait à Paris, chez Rouher, manda-t-il tout désappointé. Pourtant, jusqu'ici pas d'injures. » C'était bien le moins ! Puis ne consentant point à admettre qu'il ait pu échouer, il s'habitue peu à peu à l'atmosphère de la cour, se laisse conduire somptueusement à la ville des doges, et se persuade à lui-même que « cela va mieux. » Victor-Emmanuel lui a cependant dit : « Je ne tiens pas à aller à Rome, *au moins maintenant.* » Le général a vu, mais n'a pas regardé; entendu, mais pas compris.

L'échéance fatale est arrivée. Le 6 décembre, Pie IX fait ses adieux aux troupes françaises et ne déguise point son immense tristesse. Le drapeau français qui flottait à Rome depuis dix-huit ans allait disparaître.

« Il ne faut point se faire illusion, dit-il, la Révolution viendra ici.

« Autrefois, il y a six ans, je parlais à un représentant de la France. Il me demandait si j'avais quelque chose à faire transmettre à l'Empereur. Je répondis : « Saint Augustin, évêque « d'Hippone, ville aujourd'hui française, voyant « les barbares aux portes de la ville, demanda « au Seigneur de mourir avant leur entrée, parce « que son esprit s'effrayait des maux qu'ils amè- « neraient avec eux. » J'ajoutai : « Dites cela à « l'Empereur; il comprendra. » L'ambassadeur me répondit : « Très Saint Père, rassurez-vous, « les barbares n'entreront pas. » Mais l'ambassadeur n'était pas prophète.

« Allez, mes enfants, partez avec ma bénédiction, avec mon amour. Si vous voyez l'Empereur,

dites-lui que je prie chaque jour pour lui. On dit que sa santé n'est pas bonne : je prie pour sa santé. On dit que son âme n'est pas tranquille : je prie pour son âme. La nation française est chrétienne ; son chef doit être chrétien aussi... Allez, mes enfants, je vais vous donner ma bénédiction, en souhaitant qu'elle vous accompagne dans tout le voyage de la vie. Ne croyez pas que vous me laissiez ici seul et dénué de ressources ; le bon Dieu me reste ; c'est en Lui que je me fie. »

Et dans l'intimité il ajouta : « J'ai été chassé, je suis revenu. Si je suis chassé encore, je reviendrai encore. Et si je meurs... eh bien ! si je meurs, Pierre ressuscitera ! »

Ces paroles déplurent aux Tuileries, on les taxa même d'ingratitude. Quelques jours après, le drapeau tricolore n'apparut plus au sommet du fort Saint-Ange. Nos troupes s'embarquèrent à Civita-Vecchia ; le général de Montebello partit le dernier. (13 décembre). Comme nos vaisseaux s'éloignaient on vit une corvette autrichienne envoyée par François-Joseph pénétrer dans le port, pour offrir, en cas d'angoisse, un asile à Pie IX.

Le 15 décembre s'ouvrait le Parlement. Le roi communiqua son discours d'ouverture au général, qui critiqua les inévitables « aspirations nationales » qu'on y avait glissées : « Ces mots, répondit avec une feinte ingénuité Victor-Emmanuel, sont empruntés à une lettre de l'Empereur à M. Thouvenel en 1862. » Il y était question de respect pour les engagements pris, de reconnaissance pour la France, en termes froids et voilés. « J'avoue que j'avais espéré davantage, mande Fleury à Napoléon III, mais il faut se contenter de ce succès. » Cela, un *succès !* Encore les Italiens en voulurent-ils à leur souverain de ses phrases de gratitude ! Mais l'Empereur ne comprenait pas encore, ou il refusait de s'avouer la perfidie italienne, de peur de conclure à la condamnation de son œuvre.

IV. — Afin de prendre le mot d'ordre du Pape et de s'inspirer pleinement de sa pensée, l'évêque de Poitiers s'était rendu à Rome en mai 1866, avec le dessein bien arrêté d'ailleurs d'y revenir l'année suivante pour les grandes fêtes du dix-huitième centenaire de la mort de saint Pierre. L'accueil de Pie IX le ravit plus que jamais : « Tous ceux qui approchent ce bon Pape, écrit-il, s'en retirent embaumés. » Il est très entouré et félicité. Dans une soirée officielle, on lui adresse « des prédictions de dignité future » qui ne le passionnent point. « L'Empereur, mande-t-il à sa mère, donnera longtemps encore ses faveurs à d'autres. Soyons lui donc reconnaissants. » Mais il est heureux d'adresser des encouragements aux zouaves pontificaux à la cathédrale de Velletri. A ses yeux ce sont les chevaliers de notre âge, il leur rappelle les paroles que prononçait autrefois le pontife « en ceignant du glaive le chevalier agenouillé à ses pieds [1]. » Il les loue de défendre la plus sainte des causes :

« Jeunes gens, souvenez-vous qu'au Symbole de votre foi il y a ces deux mots : JE CROIS, et aussi : J'ATTENDS : CREDO... *et* EXSPECTO. Ayez foi et sachez attendre ; votre heure viendra !... »

A son retour il passe à Paris et rend visite à Mgr Darboy, qui demeura toujours, — ce qui est inexplicable pour un esprit aussi fin, — sous le charme, sous la fascination de l'Empereur. L'archevêque croyait à ses vues de haute sagesse et gardait un bandeau sur les yeux : « Je me suis permis de lui dire que depuis douze ans, rien n'avait pu empêcher l'Empereur de faire finalement ce que voulait la Révolution, particulièrement ce que voulaient les conspirateurs italiens ; et qu'il me paraissait qu'à l'heure présente il en était encore de même. Il regarde cela comme une exagération. C'est l'optimisme suprême ! » (11 juillet) [2]. Ses prêtres poitevins, plus clairvoyants, l'interrogeaient avec anxiété : « Si la France retire ses troupes, qu'arrivera-t-il ? — Je l'ignore. Le Pape ne reculera devant aucune détermination nécessaire. S'il doit s'exiler, il s'exilera pour garder sa liberté. Et si vous me demandez où il pourrait aller dans l'état actuel de l'Europe, je vous répondrai ce qu'il disait un jour : « Monsieur l'ambassadeur, la terre est grande... et surtout Dieu est grand ! »

Quand le drapeau français eut cessé de protéger la Ville éternelle, l'évêque parla, et l'on pressent quels accents indignés et prophétiques il arracha de son cœur : « La révolution ne cherche pas une victime, s'écrie-t-il, mais un complice. La qualité de chef de l'Eglise est indissolublement unie à celle d'évêque de Rome. Un pape exilé est un prétendant qui a et qui aura toujours des partisans dans le monde entier. Ce qu'ont voulu, ce qu'ont espéré les grands meneurs, c'était un de ces actes de faiblesse par lesquels les souverains souscrivent à leur propre déchéance... Ils ont compté sans la grande âme de Pie IX et sans l'Esprit qui l'assiste... Ils ne savaient ni ce que c'est que la doctrine, ni ce que c'est qu'un Pape. Par la miséricorde de Dieu, si tout est perdu, nous pourrons dire que non seulement l'honneur, mais ce qui est mieux encore, que les principes sont intacts. Or quand le principe reste, le prince n'est jamais définitivement détrôné. »

Un écrivain de l'*Opinion nationale*, oubliant toute pudeur et toute pitié, avait dit que les catholiques allaient « fabriquer une bonne légende bien tragique à l'usage des femmes nerveuses, » et qu'ils chercheraient à atteindre les fidèles en leur disant : « Ce pauvre Pape, il pleure ! »

Cette lâche insulte indigne le prélat : « Certes, riposte-t-il, Pie IX prenant le chemin de l'exil et

[1] Exhortation adressée au bataillon des zouaves pontificaux, 17 juin, *Œuvres*, t. v, p. 554.

[2] Mgr Baunard, *Histoire du cardinal Pie*, t. II, chap. x.

emportant ses soixante-quatorze ans sur une terre lointaine, c'est un spectacle qui pourrait toucher plus d'un cœur. Mais le magnanime pontife n'a donné à personne le droit de contester sa force d'âme, et c'est l'injurier gratuitement que de le supposer ému de sa propre infortune. Notre douleur sera virile comme la sienne ! » [1]

Aussi il maintient le droit et confond les ennemis du droit. « Qu'il est *brave*, l'évêque de Poitiers ! » s'écria Pie IX en lisant ce mandement. C'était pour Mgr Pie la seule récompense qui pût lui aller au cœur.

Le 8 décembre suivant, le Pape invitait les évêques à se rendre à Rome pour les fêtes du centenaire de saint Pierre. Il ne les réunissait pas en concile, mais il tenait à s'entretenir avec eux dans son infortune ; Mgr Pie était heureux de « voir Pierre » une fois de plus et de travailler activement pour sa part à procurer l'adhésion solennelle des évêques aux doctrines de l'Encyclique *Quanta cura*. Cinq cents évêques souscrivirent l'adresse suivante :

« Convaincus, Très Saint Père, que Pierre a parlé par la bouche de Pie, tout ce que vous avez dit, confirmé, publié pour maintenir l'intégrité du dépôt divin, nous le disons, nous le confirmons, nous le publions ; et nos voix comme nos esprits sont unanimes pour rejeter tout ce que vous avez jugé devoir être réprouvé et répudié comme contraire à la foi révélée, au salut des âmes, et au bien des sociétés humaines. »

— L'adresse des évêques a été très bonne, écrivait-il ; elle affirme nettement tout ce qu'il fallait affirmer. Le Concile fera le reste.

Le 26 juin, Pie IX annonçait officiellement le Concile aux évêques : alors leurs applaudissements éclatèrent dans la chapelle Sixtine.

De retour dans son diocèse, l'évêque de Poitiers redit, suivant sa coutume, dans un entretien synodal à ses prêtres, qui sont « non pas ses serviteurs » mais ses amis, « ce qui a été fait » à Rome, la canonisation entre autres de sainte Germaine Cousin ; « ce qui a été dit, » les allocutions du Pape ; « ce qui a été indiqué comme devant se faire, » le prochain Concile œcuménique [2]. C'est toujours le même ton ferme et doctrinal, avec un épanchement plus abandonné, nuancé de tristesse. L'attentat de Berezowski sur le czar Alexandre III, l'exécution de l'infortuné Maximilien (19 juin), la bataille de Sadowa (3 juillet), et plus encore la situation précaire du Pape l'émotionnaient visiblement.

C'est qu'aussi bien les garibaldiens avaient tenté un coup de main à Terni pour pénétrer dans la province de Viterbe. (20 juin 1867). Notre ambassadeur à Florence, M. de Malaret, s'en plaignit au chef du cabinet, M. Rattazzi : « Allons donc ! dit celui-ci, ce parti-là n'a ni hommes, ni armes, ni argent ! » Cependant M. de Moustier, le ministre des affaires étrangères, n'était point rassuré : « Si quelque chose arrive, mande-t-il à M. de Malaret, la responsabilité en retombera tout entière sur le gouvernement italien, quoi qu'il en dise. Il ne peut ignorer où sont les dépôts d'armes et les centres d'action. Qu'il ait l'énergie de les saisir et de disperser les groupes ; qu'il ait assez d'autorité pour éloigner, s'il le faut, Garibaldi. » (21 juillet). Il y avait, en effet, des bureaux publics d'enrôlement de volontaires, et ces volontaires étaient soudoyés avec la complicité de Rattazzi, pendant qu'on travaillait la Légion d'Antibes elle-même. Il est impossible de pousser plus loin que les Italiens de Cavour l'art de la perfidie et du mensonge cynique.

On apprit alors que Garibaldi, débusqué de son nid de vautour de Caprera, rôdait autour des Etats pontificaux. On l'avait vu le 12 août à Sienne : — « Ce n'est rien, dit Rattazzi à M. de la Villestreux, notre chargé d'affaires remplaçant l'ambassadeur en congé, il se rend à un congrès en Suisse, ensuite il rentrera dans son île. »

L'audacieux aventurier faisait en effet son entrée à Genève le 8 septembre et, rappelant Guillaume Tell et Jean-Jacques Rousseau, partait de là pour prêcher la destruction des trônes, l'extirpation du chancre de la papauté et la fraternité des peuples. On s'attendait à quelque chose de plus nouveau, il ne souleva que le dégoût et la terreur. Aussi son départ ressembla plutôt à une fuite. Mais c'est en Italie, à Florence même qu'il revint. M. de Moustier alors parla énergiquement et Rattazzi dut publier une note où il proclamait le respect des traités. « Si quelqu'un, disait-il, essayait de manquer à la loyauté des stipulations et de violer la frontière, nous ne le souffririons pas. » (21 septembre). Garibaldi avançait toujours, sans souci de la défense ; il le fit arrêter à Asinalunga, la nuit du 23 au 24 septembre, et emprisonner à Alexandrie.

Cet acte résolu manquait de conviction. Peu après, Garibaldi était reconduit à Caprera, libre, et les bureaux d'enrôlement fonctionnaient de plus belle. Le 28, une bande garibaldienne envahit la province de Viterbe et s'empare d'Acquapendente, puis de Bagnorea, que reprennent ensuite les pontificaux. (5 octobre). Garibaldi n'en proclame pas moins ces victoires aussitôt changées en défaites : « Salut aux vainqueurs d'Acquapendente et de Bagnorea ! Les mercenaires étrangers ont fui devant les valeureux champions de la liberté italienne. Ces bretteurs, avides de sang, ont éprouvé l'exquise générosité de leurs fiers vainqueurs ! »

En même temps, d'autres bandes menacent les Etats du Pape au Sud, à Subiaco. (11 octobre). Menotti Garibaldi occupe le haut Tibre, et le 12 octobre, à Monte-Libretti, quatre-vingts zouaves soutiennent pendant plus de cinq heures le choc de douze cents garibaldiens. C'est là que tombent Arthur Guillemin et Urbain de Quélen. Le lende-

[1] Mandement à la suite du retrait de nos troupes, 29 nov. 1866, *Œuvres*, t. VI, p. 7.
[2] Entretiens synodaux, 18-22 juillet, *ibid.*, p. 71.

main, les envahisseurs ont évacué la place, mais le 18 ils attaquent de nouveau les pontificaux à Nerola. Maintenant, la violation du territoire pontifical est flagrante.

M. de Sartiges, notre ambassadeur auprès du Pape, était en congé comme son collègue de Florence. Cette circonstance était trop frappante pour n'être point intentionnelle ; mais le premier secrétaire d'ambassade à Rome, M. Armand, était un homme d'une haute valeur, d'un esprit clairvoyant, d'un caractère ferme et chrétien. Il démasque d'abord les calomnies de la presse italienne : « Le mouvement actuel n'est point spontané, mande-t-il à Paris, mais d'importation étrangère. Il est le résultat non d'un soulèvement intérieur, mais d'une invasion. » Puis il dénonce les complicités de Rattazzi qui ment, de la police, et même des mécaniciens et des chauffeurs qui introduisent sournoisement des volontaires factieux ; il multiplie les informations, les dépêches, les plaintes, et rassure le Pape. Mais on se disait tout bas à la cour pontificale que son zèle serait peut-être désavoué : on connaissait si bien la politique d'atermoiement de l'empereur et ses faiblesses pour la jeune Italie !

Napoléon était à Biarritz, inquiet, rêveur. Il songeait à toutes ses compromissions pour ce royaume qu'il avait créé et qui se montrait aussi insatiable qu'ingrat. Nigra, l'ambassadeur italien, vint l'y trouver et le supplia d'accorder un laisser-faire au cabinet de Florence : il fut éconduit poliment. Ses assurances optimistes avaient laissé dans l'esprit du Souverain une incrédulité mêlée d'ironie. (4 octobre). M. de Moustier télégraphia à M. de la Villestreux les préoccupations de l'empereur (11 octobre), et déclara franchement à Nigra que « les troupes italiennes ne suffisant pas à elles seules à empêcher l'invasion, Sa Majesté croyait le moment venu de prendre ses mesures. » (12 octobre).

Des troupes se massaient à Toulon, prêtes à partir.

L'Empereur revint à Saint-Cloud, et, les premières impressions passées, il demeurait partagé entre le prince Napoléon et La Valette, les *italianissimes*, et de Moustier et le maréchal Niel que lassaient les duplicités italiennes : « Si nous laissions protester la Convention du 15 septembre, disaient ces derniers, nous tomberions dans un discrédit tel que nous ne nous en relèverions pas ! » Ils offrirent même leur démission. Alors, le 17 octobre, M. Armand reçut le télégramme *libérateur* : « Que le gouvernement pontifical continue à se défendre énergiquement : l'assistance de la France ne lui fera point défaut. » Avec quelle joie débordante il le présenta le lendemain à Pie IX ! Au Vatican et dans tout Rome, ce ne furent qu'effusions et félicitations.

Mais Napoléon retombe dans ses hésitations, il fait sommer Rattazzi de « donner des preuves de sa bonne volonté en supprimant immédiatement les bureaux d'enrôlement. » (19 octobre). Rattazzi, pour échapper à la responsabilité, donne sa démission. Soudain on apprend que Garibaldi, dépistant les sept vaisseaux de guerre qui le gardaient, est à Florence. (20 octobre). « Il s'est évadé à la faveur d'un grand brouillard, » mande piteusement Victor-Emmanuel à l'Empereur. « Nous aurons Rome ! » dit l'agitateur aux Florentins. Le 22 octobre, des misérables soudoyés par la Révolution, Tognetti et Monti, font sauter la caserne Serristori, et vingt-deux soldats demeurent ensevelis sous les ruines. Pendant ce temps, on se passait à Rome le *Moniteur* du 21, qui annonçait que l'embarquement de nos troupes était ajourné. « Si l'empereur veut vraiment sauver le Saint-Siège, dit le cardinal Antonelli à M. Armand, sachez bien qu'il n'y a plus une minute à perdre ! » Enfin, après maintes tergiversations et plusieurs contre-ordres, sur les instances de M. Armand, l'Empereur, la douleur dans l'âme, ordonna d'appareiller. La flotte quitta Marseille le 26 octobre, avec l'ordre d'interroger tous les sémaphores en route.

Il était presque tard. Garibaldi marchait sur Rome. Trois cents hommes l'arrêtent à Monte-Rotondo (26 octobre), puis se replient, écrasés par le nombre ; mais ils ont retardé sa marche et lui-même hésite devant tant de bravoure. S'il avait avancé, Rome était à sa merci. Le 29, il arrive à quatre kilomètres de la cité, sur le Teverone, et trouve le pont coupé ; il rétrograde sur Monte-Rotondo. Le même jour, nos troupes débarquaient à Civita-Vecchia, et le lendemain le général de Polhès, qui les commandait, était dans les murs de la Ville éternelle. Le Saint-Siège était sauvé.

Victor-Emmanuel se tenait en armes sur la frontière. A la vue des Français, il osa la franchir, tout en s'excusant auprès de Napoléon à cause de l'opinion et de la surexcitation des esprits : « Priez l'Empereur, télégraphiait-il à M. Pepoli, de croire à ma bonne foi, à mon amitié, mais qu'il mesure mes terribles embarras ! » Trois armées occupaient donc le petit territoire qui restait au Pape, et que fût-il advenu d'un conflit très possible entre les troupes italiennes et les troupes françaises ? Les temps n'étaient plus de la fraternité de Magenta ou de Solférino.

Pour en finir, le général Kanzler, pro-ministre des armes, et le général en chef de nos troupes, le général de Failly, décident que les zouaves pontificaux attaqueront sans retard les garibaldiens, et que les Français les suivront, prêts à les soutenir. Le 3 novembre (1867), les zouaves sortent par la Porta Pia et s'engagent sur la voie Nomentane, en route pour Monte-Rotondo et pour Mentana, où Garibaldi s'est retranché avec ses neuf mille hommes. Ils sont trois mille, mais deux mille Français sont là, en observation, et d'ailleurs leurs ennemis sont plus bravaches que braves. Charette, après les premières escarmouches, leur crie : « En avant ! et à la baïonnette ! Si vous ne venez pas, j'irai tout seul ! » Ils occupent les premiers mamelons couverts de vignes, débusquent les garibal-

diens de la *Vigna Santucci* et les refoulent à Mentana. Là, ceux-ci occupaient au château une forte position ; ils se rallient, prêts à fondre sur les vainqueurs.

Il était trois heures et demie, on se battait depuis plus de deux heures, le jour allait tomber et il importait que l'action fût décisive. Le général Kanzler fait appel aux bataillons français. Ceux-ci, jusque-là réduits au rôle de simples spectateurs, brûlaient de marcher ; le colonel Frémont se porte vers la droite des pontificaux, le lieutenant-colonel Saussier appuie leur gauche. Les garibaldiens, qui se précipitaient par rangs serrés, venant les uns de Monte-Rotondo, les autres de Mentana, sont accueillis par les décharges foudroyantes de nos nouveaux fusils chassepots, et à la vue de leurs camarades qui tombent, tournent sur eux-mêmes et se débandent. La nuit même, Garibaldi repassait la frontière, et le lendemain, dès l'aube, on aperçut le drapeau blanc au-dessus du château de Mentana.

L'armée révolutionnaire s'était évanouie, ne laissant que le triste souvenir de ses incroyables excès.

Rome était tout à la joie ; le cardinal Antonelli, d'ordinaire si calme, si réservé, se répandit en élans de gratitude ; seul Pie IX éprouvait un douloureux serrement de cœur à la pensée du sang répandu pour sa cause. Car il y avait eu des victimes et des plus nobles : après Bernard de Quatrebarbes, tombé à Monte-Rotondo, c'est Rodolphe de Maistre, le petit-fils de l'illustre auteur des *Soirées*, les deux frères Dufournel et Jules Watts-Russell, fils d'un anglican converti, frappé d'une balle pendant qu'il soulevait doucement la tête d'un garibaldien pour lui donner à boire. Dans ses vêtements, on trouva un billet sur lequel il avait écrit : « Mon âme, mon âme, aime Dieu et va ton chemin ! [1] »

« Les chassepots ont fait merveille ! » mandait le général de Failly en son rapport qui fut publié dans le *Moniteur*. L'Empereur tenait sans doute à affirmer, après Sadowa, la supériorité de ses armes ; mais, homme de demi-mesure, cherchant à plaire à tous les partis, il ne parut pas très enthousiaste de la victoire de Mentana. Dès le 12 novembre, le *Moniteur* parle déjà du rappel de nos troupes, et l'on met en avant l'idée d'un congrès — la panacée universelle — pour régler la situation du Pape à l'avenir. En même temps, on opère le mouvement opposé de bascule, en remplaçant à l'intérieur M. de La Valette par M. Pinard, très dévoué à la cause de Pie IX. Les catholiques toutefois s'émeuvent à ce mot de « Congrès » qui a toujours résonné à la veille des spoliations, et M. Chesnelong interpelle le gouvernement pour l'amener à prendre des engagements publics. (2 décembre).

Jules Favre plaide pour la non-intervention. M. Thiers alors se dirige vers la tribune et aussitôt tous les regards sont fixés sur lui. Déjà en 1865 il a défendu avec éclat le Saint-Siège, puis prédit Sadowa. A l'autorité de son expérience et de son beau talent se joint en quelque sorte celle du prophète. Il expose les affaires italiennes avec son admirable clarté, se garde d'attaquer le gouvernement de peur de blesser la Chambre, et s'empare d'elle au point qu'il paraît être le véritable ministre d'Etat. Forcé de prendre la parole pour garder l'avantage au gouvernement de l'Empereur, M. Rouher le suit sur ce terrain brûlant, distribue les leçons, frappe sur toutes les joues italiennes, même royales, et comme il répond aux sentiments intimes de la majorité, on l'acclame, on le pousse, on l'excite aux aveux, aux promesses. Il voudrait s'arrêter sur cette pente hardie, car sa parole va plus loin que sa pensée, mais son élan puissant l'emporte, il s'abandonne et s'écrie : « *Jamais* l'Italie ne s'emparera de Rome ! *Jamais* la France ne supportera une telle violence faite à son honneur, faite à la catholicité ! » Les applaudissements alors deviennent frénétiques, on entoure l'orateur qui tombe épuisé d'efforts et de bonheur dans l'hémicycle, et M. Berryer, s'approchant de lui : « Par le mot *Rome*, demande-t-il, entendez-vous la ville seule ou tout le territoire pontifical ? » — « Nous entendons tout le territoire actuel, » répondent en chœur les ministres ; et M. Rouher remonte à la tribune pour en donner l'assurance officielle. (4 décembre).

Le lendemain, M. Thiers recevait la visite de Mgr Dupanloup : « Eh bien ! dit-il au prélat en lui serrant la main, la conférence est inutile. Le Pape est sauvé. » L'Empereur aussi félicitait M. Rouher de son « beau discours, » mais il ajoutait sur un ton de léger reproche : « En politique, il ne faut point dire *jamais* [1]. »

V. — Avec quelle anxiété l'Eglise de France avait suivi ces rapides événements ! Dès le 13 octobre, Mgr Pie demande pour les soldats pontificaux « dont plusieurs sont du Poitou et de la Vendée, des armes qui ne soient pas inférieures à celles de l'ennemi [2]. » Le 31 octobre, il publie l'Encyclique du Pape du 17 octobre, « qu'on peut comparer, dit-il, aux lettres que les pontifes romains ont plus d'une fois écrites du fond des cachots ou de l'exil, » demandant un triduum de prières [3]. Mais après la victoire, son âme déborde de joie et remercie Dieu : « La bataille de Mentana et de Monte-Rotondo est venue couronner une série d'exploits qui figureront parmi les beaux faits d'armes de la chrétienté. L'armée du Pape, longtemps célèbre par sa bravoure et son habileté, a repris un rang d'honneur d'où elle ne descendra pas... Notre nation, à l'heure décisive, s'est retrouvée à son poste : nous en sommes fiers et nous nous en proclamons reconnaissants [4]. »

[1] *Pie IX*, par J.-M. Villefranche, p. 276.

[1] V. Pierre de la Gorce, *Op. cit.*, t. v, p. 250-314.
[2] 1re Lettre circulaire, 13 oct., *Œuvres*, t. vi, p. 104.
[3] 2e Lettre, 31 oct., *ibid.*, p. 107.
[4] 3e Lettre, 8 nov., *ibid.*, p. 111.

Comme il avait célébré la mémoire de Georges d'Heliand, tombé à Castelfidardo, il va maintenant exalter Bernard de Quatrebarbes, descendant des sires de Montmorillon, neveu de Théodore de Quatrebarbes, gouverneur d'Ancône, « lieutenant d'artillerie dans l'armée pontificale, mort des suites de ses blessures reçues au siège de Monte-Rotondo, » et il prononce son éloge funèbre au petit séminaire de Montmorillon, où le jeune héros a été élevé :

« Au sommet de sa généalogie, il découvre Rainulphe de Montmorillon, avec son fils Pierre et son autre fils Bernard, surnommé de Quatrebarbes : *Bernardus, cognomento de Quatuorbarbis,* parce que, dit la tradition, il avait abattu quatre têtes d'infidèles dont ses compagnons d'armes lui avaient fait un trophée. » Garnier de Montmorillon, autre frère de Rainulphe, « encore soldat, revenant d'un pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle, accompagné seulement de son écuyer, rencontra à l'entrée d'une forêt un pauvre malade qui lui demanda l'aumône. N'ayant plus d'argent sur lui, il se dessaisit en sa faveur d'une paire de gants précieux qu'une amie d'enfance lui avait envoyés : et le Seigneur révéla plus tard par un ange qu'il avait accepté pour lui-même les gants de Garnier, comme autrefois la moitié de la chlamyde de Martin. »

Bernard avait donc de qui tenir. Il ne compromettra point la vieille devise de sa noble maison : *In altis non deficio.* Il était l'aîné de la famille, possédait une belle intelligence et un cœur si bon qu'il eut peine à se séparer de ses parents et à se faire à la vie de collège. Mais quand le Pape est en danger, « il étouffe la voix de la chair et du sang, et s'engage dans l'artillerie pontificale, où pendant sept ans, appliqué à toutes les exigences et à toutes les études de sa profession, il se résigne au rôle méritoire du dévouement obscur et réputé inutile.

« Vienne le jour du combat, Bernard est prêt. A lui le principal mérite de la journée de Nérola, c'est ce qu'atteste le rapport de son colonel. A lui le mérite plus grand encore d'une résistance de près de trente heures dans la première affaire de Monte-Rotondo. Jamais officier d'artillerie ne s'est montré plus complet dans son arme. Après des merveilles de dextérité et de sang-froid, le lieutenant de Quatrebarbes est conduit à faire des prodiges de témérité. Les brigands ont juré de marcher sur Rome : il faut à tout prix suspendre leur marche par une défense désespérée et donner ainsi aux renforts le temps d'arriver ; Bernard se sacrifie. Une balle lui emporte la première phalange de l'index de la main droite, il s'en aperçoit à peine. Tandis qu'il pointe lui-même sa pièce et qu'il écrase une colonne de garibaldiens qui se précipitaient en masse pour la lui enlever, une autre balle lui brise le bras gauche en trois endroits. Dominant le mal par l'énergie de sa volonté, il a encore la présence d'esprit de faire rentrer la pièce. Il s'appuie d'abord contre le mur ; la faiblesse l'oblige à s'asseoir, il continue à donner des ordres, mais bientôt il se sent défaillir et est conduit à l'hôpital où il ne tarde pas à apprendre qu'il est prisonnier. »

Prisonnier de Garibaldi, quel martyre ! Mais les légions pontificales et françaises le délivrent, et lorsqu'il meurt à la suite de l'amputation de son bras, Pie IX s'écrie : « Bernard est un saint au ciel ! » [1]

Visiblement le grand évêque est fier de son héros.

Le « *Jamais* » de M. Rouher lui alla au cœur et, comme il n'avait aucun parti pris contre les hommes, dès le 7 décembre 1867 il écrit à M. Baroche, ministre de la justice et des cultes, « pour féliciter et remercier le gouvernement de l'Empereur des assurances si éloquemment et si explicitement données au pays par M. le ministre d'Etat dans un discours qu'enregistreront les annales de l'Eglise et de la France. »

« Si je ne craignais de m'attribuer une importance qui ne m'appartient pas, ajoute-t-il, je prierais Votre Excellence d'offrir mes humbles félicitations à M. le Ministre d'Etat et de déposer au pied du trône l'hommage de mon respect reconnaissant. »

Il félicita aussi M. Thiers de son discours, bien que l'orateur « eût déraillé sur un ou deux points, » mais il « avait rendu un grand service à la bonne cause ; » et l'évêque qui aimait la clarté, le bon sens, la netteté française, avait un faible pour le célèbre homme d'Etat. Non qu'il approuvât toujours ses doctrines, mais il rêvait de le ramener à la vérité, à la connaissance et à l'amour de l'Eglise, de « faire tomber sur cette âme une goutte du sang de Jésus-Christ. » De son côté, M. Thiers qui l'appréciait fort pour les mêmes qualités, songeait à le faire admettre à l'Académie française. Si des démarches furent tentées, le prélat ne s'y prêta point et il y a lieu de le regretter. Quel beau discours à la fois fin et doctrinal il eût adressé à la docte Compagnie ! Et comme il brillait dans la causerie tout autant que dans la chaire, le jour de sa réception, tout Paris se fût transporté sous la coupole et il eût été charmé de sa simplicité, de sa bonne grâce et même de ses leçons. Car Mgr Pie, si ferme dans le combat contre les erreurs, gardait pour les personnes son accueil le plus cordial et traitait ses adversaires avec une aménité, un respect par lequel il les surprenait d'abord, se les conciliait ensuite.

Il crut alors qu'il pouvait solliciter une audience de l'Empereur au sujet des intérêts matériels de son diocèse, que le gouvernement avait laissés en souffrance pour le punir de ses constantes protestations. « Quelques lignes jetées par lui au dos d'une carte de visite après cet entretien, raconte Mgr Baunard, nous apprennent qu'il commença à remercier le Souverain » du discours de M. Rouher,

[1] V. son éloge funèbre prononcé le 30 mars 1868, *Œuvres,* t. VI, p. 188.

et qu'il lui rappela ensuite la mission religieuse de la France. Puis on parla des libertés nouvelles accordées aux Chambres et surtout au parti radical : « Ne perdez pas de vue, Sire, que pour tout ce parti, la liberté demandée, c'est celle de vous renverser. » Son dernier mot fut ce grave avertissement, bien digne de son caractère épiscopal : « Les races qui sont montées sur le trône y sont restées tant qu'elles furent fidèles à Jésus-Christ[1]. »

L'Empereur n'était plus capable de comprendre ces avis élevés qui pouvaient encore le sauver. Très bon, mais faible et irrésolu, ne se défiant ni des hommes ni des événements, légèrement fataliste et croyant à son étoile, rêveur et non penseur, perdu dans ses théories vagues de bien-être pour les nations comme pour les individus, il n'était pas de taille à lutter avec des politiques menteurs comme Cavour ou hardis et sans pudeur comme Bismark. Ils le trompaient outrageusement : il est impossible en effet d'afficher plus de mauvaise foi dans les procédés que ne faisait l'Italie. Il le voyait, se plaignait doucement, puis se laissait endormir par de nouvelles promesses violées le lendemain. Avec sa tendresse incurable pour l'erreur, la Révolution, la franc-maçonnerie, il est le type achevé du libéral aveugle et impénitent jusqu'à la catastrophe.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Notre région a été l'an dernier affligée par de nombreux vols d'églises. Les malfaiteurs, tout en enlevant les objets à leur convenance, n'oubliaient pas de vider les bouteilles de vin de messe. Certain confrère pour donner une leçon aux voleurs avait proposé de mettre du poison dans ces bouteilles. Serait-ce permis ?

R. — *Non licet*, c'est absolument certain, et presque évident. On n'a même pas le droit d'empoisonner le chat indiscret qui vient ravager vos volières... *A fortiori*, n'est-ce pas ? quand une vie humaine est en jeu.

La morale autorise à défendre sa vie propre, et aussi ses biens, en repoussant l'injuste agresseur, mais elle ajoute aussitôt : *cum moderamine inculpatæ tutelæ*, ce qui veut dire qu'on ne peut pas par un moyen quelconque riposter à une attaque quelconque. La défensive doit garder une honnête proportion avec l'offensive et cette proportion mesurée se tire de la nature des intérêts qui sont en jeu. Si d'un côté la justice permet de protéger ses biens, la charité exige aussi que cette protection s'arrête à certaines limites. La vie d'un homme est chose infiniment plus estimable pour nous qu'un canari ou une somme d'argent.

On comprendrait encore, la nuit, subitement, quand on ne sait pas à qui l'on a affaire, ni si c'est à la bourse ou à la vie qu'en veulent les malfaiteurs, on comprendrait un coup de fusil, lâché sans intention de tuer, mais avec intention très légitime d'arrêter les cambrioleurs, au risque d'une blessure grave, peut-être même mortelle.

Mais la *mort* préméditée de gens que l'on sait être simplement des *voleurs*, voilà qui dépasse toute mesure, toute excuse. Qu'on prenne les précautions voulues, soit pour éviter le larcin, soit pour « pincer » ses auteurs, rien de mieux. Qu'on leur administre un narcotique puissant qui les cloue endormis sur place et permette de les cueillir ensuite sur le lieu du crime, sans péril pour leur vie, très bien encore ! Qu'on sonne l'alarme, qu'on tire dessus (aux jambes, avec du sel...) *in actu furandi* ou *fugiendi*, très bien toujours ! Tout cela est permis. Mais la froide exécution capitale de gens qui n'en veulent qu'à la bourse est absolument prohibée. Ce serait un homicide, sans excuses acceptables.

A ce propos, cher confrère, pourquoi n'étudieriez-vous pas le moyen de vous préserver des voleurs par l'électricité ? Nous savons des curés, ingénieux physiciens, qui dorment bien tranquilles sur leurs deux oreilles et ne craignent rien des voleurs, grâce à certains petits stratagèmes de leur invention, qui ne coûtent pas cher à installer et donnent l'occasion de repasser une leçon fort utile de physique contemporaine.

On installe, discrètement, à l'insu du public, une communication électrique entre sa chambre à coucher et l'église (le tabernacle, la sacristie, les portes, le coffre-fort, tout ce qu'on veut), de telle sorte qu'à la moindre intervention d'une main étrangère, au moindre mouvement de déplacement des *contacts* habilement dissimulés, une sonnette électrique avertit du danger. Par le même procédé on avertit le sacristain s'il n'est pas trop éloigné, ou des voisins prévenus à l'avance. On s'arme d'un revolver, pour tirer en l'air, ce qui suffit à troubler les voleurs dans leur opération ; puis l'on va à la découverte, au besoin à la poursuite, si l'on est en nombre ou assisté d'un bon gros chien (la meilleure peut-être de toutes les assistances en pareil cas).

On peut encore, en prévision d'escalade par les fenêtres, adapter à celles-ci un appareil avertisseur du même genre, pour être prévenu plus tôt.

Un curé pacifique a imaginé de mettre même une sonnette électrique (en plus de celle du presbytère) à l'intérieur de l'église, pensant qu'aucun voleur n'oserait y pénétrer en présence de ce très efficace avertissement. Il a eu raison. Des vauriens sont venus une nuit. La sonnette du curé s'est mise à avertir ; le curé s'est levé ; il est arrivé juste à temps pour apercevoir détaler, et déjà loin, les malandrins que le bruit de l'électrique veilleuse du sanctuaire avait immédiatement arrêtés et mis en fuite. Comme nous lui faisions observer que

[1] Mgr Baunard, *Op. cit.*, t. II, p. 305.

son droit était d'agir plus efficacement sur les personnes des cambrioleurs, il nous répondit : « Que voulez-vous ! je ne tiens pas à m'expliquer de trop près avec ces gens-là. Tout ce que je souhaite, c'est qu'ils n'exercent pas leur industrie dans mon église. Qu'ils aillent se faire prendre ou pendre ailleurs ! *Nolo mortem furis, sed magis ut fugiat et vivat.* »

Disons enfin qu'on a le plus grand tort de ne pas munir les portes et fenêtres des églises de ferrures solides et proprement scellées. La plupart des voleurs de campagne sont outillés très sommairement. Ils savent combien leur est facile l'accès des églises, que la foi des fidèles suffisait jadis à protéger. Ils ont intérêt à opérer promptement, et surtout *sans bruit,* dans les églises entourées d'habitations. Il y a très grosse probabilité qu'ils abandonneront la partie plutôt que de perdre un temps énorme à scier d'épaisses barres de fer bien trempé, si même ils ont des limes pour risquer cette difficile opération. Donc, des précautions externes sérieuses.

Et puis, des précautions internes. Un tabernacle qui ferme bien. Des *gonds* ou au moins de solides charnières qui ne se dévissent pas *à l'extérieur.* Une forte épaisseur de parois. Mais surtout, de grâce, une *serrure.* On n'imagine pas l'invraisemblable simplicité des trois quarts des serrures de nos tabernacles de campagne, et même de ville. Un couteau, un tout simple crochet, une clef banale quelconque, et voilà le pêne tourné !

Une *forte* serrure de sûreté, c'est du temps et beaucoup de temps de perdu pour les voleurs, donc un temps précieux de gagné pour le curé. Si ce n'est pas une assurance absolue contre la spoliation, encore une fois c'est un moyen très efficace de la retarder beaucoup, et souvent aussi, de l'empêcher ; l'expérience l'a prouvé.

Nous avons vu dans une église un singulier tabernacle. Du dehors, de loin comme de près, c'était un tabernacle ordinaire, très bien doré et décoré. Vous auriez juré un bois soigneusement travaillé. Pas du tout ! C'était un coffre-fort tout en fer, à parois et à serrures énormes, un coffre-fort de banque, et boulonné dans les ouvrages solides de l'autel d'une manière... indéracinable.

Tout le monde ne peut se permettre un pareil luxe. Encore est-il, néanmoins, qu'il est certaines précautions élémentaires, contre les invasions nocturnes, que tout le monde peut prendre sans grosses difficultés, et qu'on néglige la plupart du temps, jusqu'au moment où une catastrophe vient subitement éveiller l'attention des gardiens du temple endormis.

Q. — Un prêtre entend au confessionnal un mauvais sujet qui lui dit : « Ce soir vous serez appelé dans la campagne près d'un malade. Vous ne trouverez pas de malade dans la maison isolée où vous entrerez. Mais vous me trouverez, moi, qui vous en veux à mort et qui vous tuerai. Osez ne pas venir ! »

Et le prêtre, appelé le soir même, *oublia la confession,* courut au rendez-vous, et mourut assassiné.

Tout cela je l'ai pris dans une revue, qui parle d'un prêtre espagnol, au sujet du secret de la confession.

Les mots *oublia la confession* signifient probablement qu'il s'est cru obliger d'aller où on l'appelait pour ne pas violer le secret de la confession.

S'il n'y était pas allé, aurait-il violé le secret ?

Il me semble que non, à moi, car lui se tenant coi, la chose n'aurait pu parvenir à la connaissance d'un tiers que par le moyen du bandit qui lui, dans ce cas, aurait violé le secret. Le prêtre a donc, à mon avis, fait un acte héroïque, mais auquel personne n'est tenu, pas même dans le cas qui nous occupe.

Quand je dis que personne n'est tenu à un acte héroïque, j'entends bien exclure de cette affirmation l'acte du confesseur qui doit plutôt mourir que de dire un seul mot qui violerait le secret de la confession.

R. — Ce prêtre, s'il a existé, était une bonne âme, mais un pauvre théologien. C'est une erreur absolue de croire qu'on ne puisse jamais user de ce qui s'apprend derrière les rideaux d'un confessionnal. La théologie distingue, en effet, avec profonde et évidente raison, dans cette affaire de *sigillum,* deux questions *toto cœlo* différentes.

1° Est-il permis de *révéler* les choses connues par la confession ?

2° Est-il permis d'*user* des choses connues par la confession ?

La *révélation* et l'*usage* sont choses bien diverses. La loi du *sigillum* prohibe rigoureusement, même jusqu'au péril de la vie, la *révélation* (et encore faut-il distinguer) ; tel est l'objet propre, *per se,* la raison formelle et totale de la loi, pour la protection du sacrement de pénitence.

Quant à l'*usage*, elle ne le prohibe qu'autant que l'usage entraîne, même indirectement, la *révélation.*

Que si donc l'usage n'a *rien* à voir avec la révélation, il n'est point défendu par la loi du *sigillum.* Or, il peut arriver qu'il en soit ainsi ; il arrive par conséquent qu'un confesseur, sans le moindre péché, peut *se servir* des connaissances acquises au confessionnal, pour un but d'utilité légitime.

Les théologiens entendent par *révélation*, la manifestation externe 1° de tout péché quelconque reçu en confession ; 2° de toute confidence ou détail y connexe, qui fait moralement corps avec lui, et dont la révélation pourrait entraîner au moins indirectement celle de la faute confessée ; 3° de tout détail connu au confessional dont la révélation serait de nature, comme on dit, à *afferre gravamen pœnitenti,* à contrister, à ennuyer le pénitent, à rendre, de quelque façon que ce soit, désagréable l'acte de se confesser pour une autre fois, à donner enfin un regret quelconque d'avoir fait des confidences au confesseur en tant que tel.

Il y aurait tout un monde de *casus* à étudier à part pour l'interprétation pratique de cette règle générale. Nous n'avons point le temps ni aucunement le besoin d'y entrer pour le moment. Arrivons à la difficulté proposée.

L'*usage* que le prêtre aurait fait de la confidence reçue était-il par quelque endroit *révélateur* au sens que nous venons d'indiquer ? Si oui, et ce

cas est possible, il était interdit. Si non, c'est une autre affaire, et le prêtre gardait toute sa liberté de défendre sa vie.

Or, dans l'espèce qui nous occupe, en quoi, pour le prêtre, le fait de ne pas aller à un rendez-vous fictif, ou de ne pas y aller par tel chemin fixé à l'avance, ou d'y aller accompagné, ou d'y aller armé, en quoi ce fait emportait-il révélation de péché confessé, ou *gravamen pœnitentis ?* On ne le voit pas du tout. Où est le troisième personnage du drame, qui aurait reçu, par l'attitude du prêtre, communication d'un secret de confession ? Où est pour l'assassin le *gravamen pœnitentis* dans le fait qu'un homme menacé par lui se défend, comme c'est son droit et son devoir ?

Mais il y a plus. Cet homme n'a aucun droit à un secret quelconque de la part du prêtre, lequel, *rigoureusement* parlant, aurait fort bien pu le dénoncer à la police et le faire pincer *in actu criminis*. Est-ce un *pénitent* que ce misérable qui ne se confesse même pas, et vient tout simplement déclarer au confesseur son intention de le tuer ? La loi du *sigillum* protège le sacrement de pénitence, la confession et tout ce qui s'y rapporte réellement, — point du tout les communications extra-sacramentelles, à caractère profane absolument, sans ombre de note religieuse, qui peuvent être glissées dans l'oreille d'un prêtre à travers la grille d'un confessionnal. Ceci n'est plus de la confession, à aucun titre ; ceci n'a rien à voir avec le *sigillum ;* ceci est une injure de droit commun à laquelle celui qui en est l'objet peut répondre comme il le ferait en toute autre circonstance, en tout autre lieu quelconque. Il serait absurde vraiment qu'on pût ainsi massacrer des prêtres tant qu'on en aurait envie en les prenant à pareil piège !

Nous avons dit « rigoureusement parlant », parce que, malgré tout, le souci du bien public (et non point s. v. p. la charité pour l'assassin) pouvait obliger le prêtre à ne point faire usage, auprès de la police, de la terrible confidence. En dehors de la loi propre et positive du *sigillum*, la *charité* impose, en effet, aux confesseurs certains silences dont profite la confiance des fidèles dans la sécurité absolue du confessionnal. Les gens qui viendraient à savoir que le confesseur a parlé de tel détail appris par lui au confessionnal, ne sauraient pas toujours distinguer si ce détail tombait bien ou ne tombait pas théologiquement sous la loi du secret, et dès lors, dans leur simplicité ignorante, ils seraient mal édifiés, scandalisés.

Aussi, pour éviter ce scandale *pusillorum*, les confesseurs ont-ils l'habitude de pousser très loin, aussi loin que possible, le *silence charitable* qui profite en définitive au sacrement de pénitence, alors qu'ils savent très bien cependant n'être point tenus par le *silence sacramentel*.

Mais cet héroïsme de charité a ses limites. On n'est pas tenu de le pratiquer *cum gravissimo incommodo*, surtout *cum periculo vitæ*, surtout dans un cas comme le vôtre, où le seul misérable assassin serait l'objet de l'acte de charité, où le prêtre n'aurait, pour se laisser tuer, que la raison de ne point scandaliser (?) son meurtrier en échappant à ses coups.

On a peine à concevoir le nombre, vraiment incroyable, de légendes fantastiques, d'horrifiques histoires et d'invraisemblables contes qu'a enfantés la littérature, avec un étonnant mélange d'erreurs, sur ce tragique chapitre de la loi du secret sacramentel.

Il n'y a pas lieu de s'en plaindre ni de protester. En fin de compte le prestige du secret de la confession en profite dans l'opinion publique. Mais un prêtre n'est point tenu d'aller puiser à pareille source des leçons de théologie. L'Eglise a sur le secret sacramentel une doctrine ferme et claire, qui a la rare fortune de réunir dans un enseignement commun, à peu près sur tous les points, la presque unanimité de ses Docteurs moralistes. Il faut s'en tenir là et laisser aux romanciers la responsabilité de leurs romans. Les cas embarrassants, même à sacrifice héroïque obligatoire, sont déjà assez nombreux, sans qu'il soit besoin d'ajouter encore à leur liste les fictions erronées de l'imagination populaire.

Q. — Je lis dans l'*Ami du Clergé* les « Notes et Souvenirs du Vieux Moraliste » de l'année 1898, car alors je n'étais pas encore abonné à votre estimable revue, et j'y vois une chose pour laquelle vous me permettrez de vous demander un mot d'éclaircissement.

Le « Vieux Moraliste » demande (p. 211, 1re colonne) « qu'on apprenne par tous les moyens possibles aux séminaristes à être des *entêtés ;* qu'on durcisse leur volonté, qu'on leur redise souvent, souvent, qu'ils n'ont d'ordres à recevoir que de Dieu et de leur conscience, jamais du monde ni de leurs amis, etc. »

Quel est donc cet entêtement que demande l'auteur ? Voudrait-il dire que le jeune prêtre, dans le feu de sa jeunesse sacerdotale, doit rester inflexiblement à cheval sur les principes théologiques et autres reçus au séminaire, au risque de froisser et d'éteindre complètement la religion déjà affadie de notre société actuelle ? Je ne puis croire qu'il s'agisse de cette sorte d'entêtement, car quoique nous devions « garder du temps passé les dogmes, les doctrines, les idées et les bons exemples, » ne faut-il pas se mettre à la portée des consciences quand on le peut, afin de ne pas éteindre la mèche qui fume encore ? Je ne puis croire, dis-je, que le judicieux et profond « Vieux Moraliste » exige à notre époque de décadents le christianisme pur et rigide des premiers siècles. Ne dit-il pas, quelques lignes plus loin, qu'il faut être de son temps et s'habiller comme tout le monde ? Et à la page 259 de la même année : « Jugez donc un peu de la situation qui nous serait faite s'il fallait toujours, sans distinction ni ménagement, exiger la pratique rigoureuse de tous les préceptes dans la rigueur de leur formule littérale. » Et si le jeune prêtre, à son entrée dans la vie active du ministère paroissial, éprouve la désillusion, le désenchantement et la sensation d'une douche d'eau froide, comme le dit l'auteur dans les chapitres précédents, pourquoi ne pas vouloir se laisser avertir et donner des conseils par ceux qui l'ont précédé dans la même voie et qui ont, naturellement, plus d'expérience sur les personnes, les choses et la pratique du ministère ?

Vous m'excuserez, je l'espère, de revenir sur une question déjà ancienne, il est vrai, mais sur laquelle je n'estime pas inutile d'avoir des lumières, car elle est importante.

R. — A parler franc, votre observation nous a extrêmement surpris. Nous en avons rarement reçu de moins fondée, même en apparence. Donnez-vous la peine de relire en entier avec quelque attention le passage d'où vous avez extrait, en l'isolant, l'expression qui vous a choqué, et nous sommes persuadé que vous regretterez votre critique. Nous n'avons pas même cru devoir la transmettre à l'intéressé, nous trouvant, sans son secours, très capable d'y répondre d'une manière satisfaisante pour vous et pour lui.

Le Vieux Moraliste constate que, dès leur entrée dans la vie tourbillonnante du ministère pastoral, les jeunes prêtres sont fort exposés à subir des impressions fâcheuses, tout autres que celles du séminaire, des impressions déprimantes et « naturalisantes » qui viennent du milieu mondain, laïque, assez corrompu, et passablement sceptique, où ils devront vivre désormais. Il voit là un danger, et sa vieille expérience lui permet d'affirmer que nos jeunes prêtres en sont trop souvent victimes. N'êtes-vous pas de son avis, et peut-il y avoir divergence d'avis là-dessus?... Il va un peu plus loin, et discrètement donne à entendre que, trop souvent, de bonnes volontés charmantes, mais trop neuves et pas assez trempées, cèdent à certaines malheureuses suggestions de respect humain, émanées de confrères mal intentionnés ou maladroits, et ces pauvres enfants, tout surpris de voir parfois — pourquoi ne pas l'avouer? — leur vie de travail et de piété en contraste si frappant avec le genre de vie intellectuelle et pratique qu'on leur donne comme étant la vie du ministère, se laissent entamer, persuader et entraîner dans la même voie, qui n'est pas la bonne, qui n'est pas celle où au séminaire on leur avait appris à marcher. Contestez-vous cela? Non! n'est-ce pas?

Là-dessus le Vieux Moraliste demande qu'on prévienne de ces dangers les séminaristes, qu'on trempe, comme il dit fort bien, leurs volontés, qu'on en fasse des hommes de caractère, des entêtés qui tiennent à leurs résolutions, qui ne se laissent pas dépouiller du jour au lendemain de tout ce qu'on leur a appris à estimer, à aimer, à pratiquer. Cherchez bien, vous ne trouverez rien autre chose que cette idée-là dans le passage en question, et cette idée-là, assurément, vous devez la trouver juste et bonne à répandre.

Où êtes-vous allé imaginer qu'il s'agit ici de l'entêtement à ne recevoir aucun conseil des anciens, à ne tenir aucun compte des conditions de la vie réelle, à se claquemurer obstinément dans je ne sais quelle forteresse spéculative sans communication avec le monde extérieur, alors que l'auteur, d'un bout à l'autre de ses articles, ne fait que protester contre ces absurdités, et donner une part, que d'aucuns ont trouvée bien large, à cette adaptation de la morale et des moralistes aux mœurs du peuple, alors surtout que vous-même répondez à votre propre difficulté en citant, presque du même passage, des expressions qui auraient dû vous disposer à chercher un terrain de contradiction un peu plus solide?

Sans vouloir le moins du monde vous désobliger, — ce qui ne sera jamais dans les habitudes de l'*Ami* vis-à-vis de personne, — nous vous confesserons que notre première pensée a été de ne pas vous répondre, tant il nous a semblé, même d'après votre propre lettre, que la réponse était peu utile. Si nous l'avons fait, c'est qu'il ne nous déplaît pas de soumettre une fois de plus à l'attention de nos lecteurs ce point capital de vie sacerdotale dont vous nous donnez l'occasion de parler.

Nous n'osons pas dire que pour les jeunes prêtres sortant du séminaire, les confrères, certains confrères, sont leur plus redoutable ennemi. La formule serait trop dure, trop générale aussi. Mettons pourtant qu'elle se vérifie quelquefois, beaucoup trop souvent. C'est trop encore, et c'est matière suffisante à rigoureuse protestation de la part des gens qui ont autorité et qualité pour le faire. L'opposition entre la théorie et la pratique est trop l'opposition entre la vie du séminaire et la vie du ministère. Il faut à l'avance, dans certains milieux, une forte dose d'*entêtement* pieux pour ne point se laisser entamer par certains exemples de paresse.

Nous estimons, avec notre vénérable Moraliste, que les supérieurs de séminaire ont cent fois raison : 1° de soulever discrètement devant leurs enfants le voile qui dérobe encore à leurs yeux des faiblesses, des ignorances, des scepticismes avec lesquels ils seront un jour en contact, au lendemain peut-être de leur sortie; et 2° de travailler vigoureusement à solidifier parmi les vertus de la volonté celle qu'on appelle le *caractère*, sans laquelle un jeune prêtre courrait parfois le risque de ne pas conserver la sainte originalité personnelle qu'il avait acquise, pour le plus grand bien de son âme et des âmes, pendant le temps de sa formation cléricale.

Dans aucun séminaire on n'apprend aux jeunes gens à faire fi de l'expérience ou des conseils des anciens. Dans aucun non plus on ne pourrait *tuta conscientia* les inviter à suivre tous les exemples, tous les conseils de tous les anciens quelconques. Les anciens sont de deux sortes : les bons, et les... moins bons. Les conseils des premiers sont tout bénéfice; les conseils des autres, il est très salutaire de les mépriser, pour n'avoir pas à succomber à la tentation de les suivre. Quant à la distinction des deux catégories, les jeunes prêtres, jaloux de conserver les trésors de science et de piété amassés au séminaire, sauront la faire s'ils sont prévenus et prennent pour règle de jugement de ne point écouter ceux qui d'aventure penseraient, parleraient ou agiraient d'une manière qui serait la contradiction de ce qu'on apprend à penser, à dire et à faire au séminaire.

Eh oui! Il faut, dans la pratique, être praticien. Est-ce que par hasard on n'enseigne pas cela dans les séminaires? Et qu'est-ce donc que le cours de morale, sinon une perpétuelle préoccupation d'ap-

pliquer la théorie à la pratique? Qu'on le fasse plus et mieux encore, on peut le désirer peut-être. Mais que, sous prétexte de pratique, la vie du ministère soit présentée à ces jeunes prêtres — et elle l'est parfois, le nierez-vous ? — comme l'antipode de la vie de séminaire, voilà ce que l'*Ami* ne laissera jamais passer. Outre que c'est une aberration intellectuelle monstrueuse, c'est une mauvaise action.

Telle était la pensée du Vieux Moraliste dans le passage en question. Nous espérons qu'il nous pardonnera de l'avoir développée avec plus de hardiesse qu'il n'a osé le faire, vu l'occasion très opportune qu'on nous en donne.

Il est bien entendu que nos réflexions, quelque peu pénibles, ne visent point, dans son ensemble, l'excellent clergé de France où, Dieu merci, il n'est point de mode universelle de dénigrer et critiquer perpétuellement le séminaire par opposition avec la fameuse prétendue « pratique du ministère » qui serait ignorée ou comptée pour rien — chose étrange et sotte! — par les directeurs, tirés la plupart du temps du sein du clergé actif, ou tout au moins en perpétuel contact de relations pratiques avec lui. Mais partout il y a des exceptions, des enfants terribles et de faux frères qui font souvent beaucoup de mal..., à moins qu'ils n'aient affaire à des « caractères entêtés » difficiles à ébranler.

Vous trouvez tout cela sans aucun doute parfaitement juste, cher confrère, et tout cela n'est que la pensée, souvent les mots mêmes du Vieux Moraliste. Souhaitons que ce petit nuage, maintenant dissipé, ne l'empêche point de continuer à mériter votre sympathie.

Q. — Des catholiques se trouvant en pays schismatiques sont obligés quelquefois, par devoir ou par convenance, d'accompagner des schismatiques dans leurs églises et d'assister aux offices qui s'y célèbrent, v. g. des précepteurs ou des gouvernantes accompagnant ou conduisant les enfants qui leur sont confiés.

Quelle conduite ces catholiques doivent-ils tenir dans ces circonstances, et comment s'y comporter?

R. — C'est un cas de coopération, assez malaisé à trancher pour nous qui ne sommes point renseignés sur la gravité des raisons qui peuvent motiver la licéité de la coopération matérielle et surtout montrer comme éloigné le péril de scandale.

Cette assistance n'est évidemment pas *intrinsece mala* en elle-même. C'est d'ailleurs, on le suppose, une assistance forcée et nullement une association intentionnelle à un acte de culte schismatique.

Malgré cela elle pourrait se trouver illicite *per accidens* pour deux raisons : 1° du côté de l'assistant, s'il y avait pour lui péril de perversion, occasion de se laisser persuader du schisme, de douter enfin de la bonne voie catholique où il est, et peut-être finalement de l'abandonner. Ce point a une grande importance pour la résolution individuelle du cas, vu très spécialement du côté des intérêts spirituels de la personne qui est en cause; 2° du côté du scandale, toujours à craindre, ou à peu près toujours, dans les questions d'association publique aux pratiques rituelles d'un faux culte. Scandale double, très souvent : du côté des autres personnes catholiques qui viendraient à voir ou à savoir le fait de cette promiscuité suspecte, et aussi du côté des schismatiques (moins cependant), qui pourraient se trouver confirmés dans leur erreur et mal impressionnés par le libéralisme pratique de personnes catholiques aussi larges. Voilà pour le droit et les principes.

Mais, dans quelle mesure se vérifient *in casu* les hypothèses auxquelles ils se rapportent? Et à supposer qu'elles se vérifient, qu'il y ait de part ou d'autre quelque *occasio mali* en tout cela, dans quelle mesure l'assistance, matérielle toujours bien entendu, pourrait-elle se trouver, sur de bonnes raisons, légitimée malgré ses inconvénients ? A chacun d'en juger suivant la connaissance qu'il a des circonstances et détails pratiques de l'affaire. Il nous serait bien difficile de rester prudents dans notre réponse, si nous poussions plus loin la portée pratique de notre conclusion.

Q. — 1° Veuillez donc me dire dans le cher *Ami du Clergé* si nous sommes en règle pour gagner les indulgences du chemin de la Croix en procédant de la façon suivante, pendant le Carême, dans une chapelle de communauté religieuse qui se trouve éloignée des habitations et où il est difficile par conséquent d'avoir des enfants de chœur pour les cérémonies.

Le prêtre fait au bas de l'autel les prières préparatoires, après le chant de l'*O Crux ave*; puis il parcourt les stations seul (sans même un porte-croix), faisant une lecture en rapport avec chaque station et récitant après *Pater, Ave, Miserere, Fidelium.*

Pendant ce temps les religieuses, les personnes de la maison et les personnes étrangères se tournent vers la station sans changer de place.

Puis arrivé à la fin de l'exercice on chante à nouveau l'*O Crux ave, Parce Domine,* les oraisons, — et pour terminer le prêtre bénit l'assistance avec une relique de la sainte Croix.

Peut-on continuer ainsi ?

2° Peut-on abréger les oraisons, c'est-à-dire en omettre quelques-unes ?

R. — Ad I. D'après le décret du 27 février 1901, on peut dans les chapelles des communautés religieuses se passer d'acolytes ou d'enfants de chœur pour le chemin de la croix, et même de prêtre. « An loco sacerdotis cum duobus clericis, unus tantum e fratribus non sacerdos circumire ac sistere in qualibet statione suetasque preces recitare valeat ? — Resp. *Affirmative.* »

Ad II. La seule chose imposée pour le chemin de la croix, soit en public soit en particulier, c'est la méditation de la passion de Notre-Seigneur, méditation qui peut se faire par la lecture. Tout le reste, prières, chants, bénédiction, est *conseillé,* mais purement *facultatif.*

Q. — Je vous ai demandé il y a quelque temps en quoi le texte de l'Evangile protestant différait du nôtre; vous ne m'avez pas répondu.

Or deux exemplaires d'évangiles protestants me sont

tombés entre les mains ; je les ai comparés avec le texte catholique, je n'y ai trouvé aucune différence, même sur les textes où sont contenus les dogmes niés par les protestants : la divinité du Verbe, la présence réelle, la primauté de saint Pierre, la Résurrection de Notre-Seigneur, etc.

Si réellement il n'y a aucune différence, pourquoi les Bibles protestantes sont-elles à l'index ?

R. — La réponse à votre question était impossible, puisqu'il n'y a pas une édition protestante unique et authentique, que l'on puisse comparer avec la Vulgate.

Pourquoi les versions publiées par les protestants sont-elles défendues ? C'est parce que, dit l'art. VIII, on n'y a pas suivi les règles imposées par l'Eglise pour la publication des Livres saints : *Cum in iis saluberrimæ Ecclesiæ leges de divinis libris edendis funditus posthabeantur.*

Q. — A une conférence ecclésiastique tenue récemment, on a mentionné, parmi les conditions requises pour le parrain et la marraine, la réception préalable du sacrement de confirmation.

Est-elle vraiment requise ?

R. — Le Rituel porte à ce sujet : « Hos autem Patrinos saltem in ætate pubertatis ac sacramento Confirmationis consignatos esse, *maxime convenit.* » (Tit. II, cap. I, n. 24).

Comme on le voit, le Rituel demande, comme étant *d'une grande convenance,* que les parrains du baptême soient confirmés, mais il n'en fait pas une obligation rigoureuse. On peut donc affirmer que la réception de la confirmation n'est imposée par aucune loi générale.

Y a-t-il des lois particulières qui la demandent ? Nous l'ignorons. En tout cas, pour tous, le *maxime convenit* oblige à faire ce que l'on peut moralement pour avoir des parrains confirmés.

Q. — A propos du purgatoire, un vieux missionnaire exposait un jour cette doctrine qu'après avoir subi, pendant un temps plus ou moins long, la peine du sens par le feu, les âmes du Purgatoire passaient par un lieu ou un état intermédiaire qu'il appelait avec la liturgie et l'Evangile « le sein d'Abraham. » Dans cette condition ces âmes jouissaient, loin de Dieu, d'un certain bonheur mal défini.

Sur quoi appuyer une pareille doctrine ?

Comment concilier le bonheur relatif dont jouiraient ces âmes avec leur ardent et unique désir de se reposer en Dieu ?

R. — Cela revient à dire que des deux peines du purgatoire, la privation temporaire de la vision intuitive et la peine du sens, la seconde finit avant la première. Cette affirmation ne saurait être que conjecturale et ne valoir que ce que vaudraient les raisons à l'appui.

Elle ne nous paraît guère fondée. Ce qui retarde pour les âmes du purgatoire la vision intuitive, c'est qu'il leur reste à expier par la souffrance les restes de leurs péchés. Quand l'expiation par la souffrance est achevée, l'obstacle est enlevé ; ces âmes purifiées vont au bonheur suprême. Pourquoi seraient-elles retenues dans un lieu ou un état qui leur procurerait du bonheur en les maintenant dans la privation du bonheur complet ? Et comment concevoir même ce bonheur relatif quand elles manquent du bonheur absolu ?

Q. — Le savant *Ami* m'obligerait en établissant l'étymologie exacte du mot *autel.*

R. — Il n'est pas douteux que ce mot vienne du latin *altare.*

Toutes les grammaires historiques de la langue française nous énumèrent aujourd'hui les lois phonétiques qui ont présidé à la transformation du latin en notre idiome. Or trois de ces lois expliquent comment *altare* est devenu *autel.*

Premièrement, a long tonique placé devant une seule consonne devient un *e* ouvert. Ex. : *talem, tel ; carum, cher.*

Deuxièmement, toutes les voyelles qui suivent la voyelle tonique ou accentuée, tombent, à l'exception de *a* qui se change en *e* muet. Ex. : *bonum, bon.*

Troisièmement, à une date qui se place entre le XII^e^ et le XV^e^ siècle, la lettre *l* placée devant une autre consonne s'est vocalisée en *u.* Ainsi *autre* vient de *alt (e) rum ; paume* de *palmam.*

Reste à savoir pourquoi nous avons *autel* et non *auter.* Très probablement c'est un effet de l'analogie. Il n'y avait en vieux français aucun substantif ayant cette dernière terminaison. Au contraire il y en avait plusieurs terminés en *el,* comme *hôtel* dérivé de *hospitale.* Pour unifier les désinences, nos pères auront fini par dire *autel.*

Après cela, d'où vient le latin *altare ?* Il y a eu un temps où l'on se plaisait à trouver à un mot quantité d'étymologies. Ainsi a fait Durand de Mende pour celui qui nous occupe : « Altare, quasi alta res, vel alta ara dicitur, in quo sacerdotes incensum adolebant ; ara quasi area, id est plana, vel ab ardore dicitur, quia sacrificia ardebant. » (*Rationale divinorum officiorum,* lib. I, cap. 2). — Evidemment il serait facile de prolonger la série de ces rapprochements, qui n'ont rien de commun avec une étymologie.

En réalité, *ara* ne vient ni de *area* ni de *ardor,* ni même du grec ἀρὰ ou αἴρω, comme disent certains dictionnaires. Ce mot, d'origine ombrienne, s'écrivait d'abord *asa,* et c'est sous cette dernière forme qu'on le trouve dans la Loi des XII Tables. La lettre *s* s'est changée plus tard en *r* en vertu de la loi du rhotacisme, d'après laquelle *s* entre deux voyelles devient en latin un *r.* Quant à *altare,* il n'est mis ni pour *alta res,* ni pour *alta ara ;* c'est un simple dérivé du verbe *alo* : nourrir, faire grandir, élever. Un autel est essentiellement une *éminence* construite pour l'offrande des sacrifices.

LITURGIE

Q. — 1° Vous avez parfaitement défini, p. 893 de 1901, les règles concernant les génuflexions que le diacre et le sous-diacre doivent faire à la messe solennelle. Je serais bien reconnaissant si vous donniez les règles concernant les génuflexions du diacre et du sous-diacre à la messe solennelle *devant le Très Saint Sacrement exposé.*

2° Si l'évêque diocésain célèbre la messe au trône devant le Saint-Sacrement exposé, peut-il prendre la mitre comme à l'ordinaire, par exemple quand il est assis, ou en se rendant du trône à l'autel et réciproquement ?

3° Quand le titulaire d'une église est l'Invention de la Sainte Croix, quels antiennes, versets et oraisons dire aux suffrages des laudes et des vêpres ?

4° A l'offertoire d'une messe solennelle le diacre avant d'encenser le chœur peut-il encenser des saintes reliques exposées publiquement soit au milieu du chœur, soit dans le sanctuaire, en dehors toutefois de l'autel ?

5° Aux petites heures chantées après et avant la messe et avant les vêpres, est-ce au chanoine semainier à entonner les antiennes ?

R. — Ad I. Nous sommes doublement heureux de cette question, car elle nous fournit à la fois l'occasion de répondre à un correspondant des plus aimables, et de donner les règles, assez peu connues, concernant les génuflexions du diacre et du sous-diacre à la messe solennelle devant le Saint-Sacrement exposé.

Première règle : En arrivant à l'autel pour la première fois, c'est-à-dire pour commencer la messe, et en quittant l'autel, la messe finie, pour déposer les ornements, soit *à la banquette,* soit *à la sacristie,* les ministres sacrés font conjointement avec le célébrant la génuflexion *in plano* à deux genoux. (S. R. C., 12 nov. 1831, n. 2682, ad 47 et 49 ; 18 août 1877, n. 3434, ad 6 ; 24 nov. 1899, n. 4048, ad 5 et 11).

Deuxième règle : Pendant le cours de la messe, le diacre et le sous-diacre ne génuflectent plus qu'à un genou, et toujours soit sur le marchepied, soit sur un degré de l'autel. (Mêmes décrets).

Troisième règle : Quand les ministres sacrés ne font que passer de la droite du célébrant à sa gauche, et *vice versa,* il génuflectent deux fois : la première au côté qu'ils occupent, et la deuxième au côté qu'ils rejoignent, sans faire aucune révérence au milieu de l'autel. C'est ce qui s'observe notamment au commencement du Canon, avant le *Pater,* et au moment de la communion des fidèles ; car on ne peut pas moins faire devant le Saint-Sacrement exposé que devant le Saint-Sacrement sur l'autel, qui a droit à ces deux génuflexions. (S. R. C., 9 juin 1899, n. 4027, ad 1).

Mais quand ils vont d'un côté de l'autel à l'autre, soit pour porter le livre, comme le sous-diacre au premier évangile, soit pour changer le Missel de côté, comme le diacre après la communion, dans ce cas ils ne génuflectent qu'une fois, et toujours devant le milieu de l'autel. C'est l'enseignement de tous les auteurs, appuyé par la Rubrique générale du Missel et la Rubrique spéciale du Jeudi Saint, réglant les génuflexions du prêtre devant le Saint-Sacrement sur l'autel. (Tit. XVII, n. 2).

Quatrième règle : Toutes les fois que le diacre et le sous-diacre quittent le milieu de l'autel pour aller aux côtés du célébrant, ou les côtés du célébrant pour revenir au milieu de l'autel, ils génuflectent sur place à l'endroit qu'ils quittent, et non point à l'endroit où ils arrivent. Cela a lieu pour le *Gloria,* le *Credo,* l'offertoire, le *Sanctus,* le *Pater,* etc.

Mais lorsqu'ils vont en queue derrière le célébrant, soit du milieu de l'autel au côté de l'épître, soit du côté de l'épître au milieu de l'autel, v. g. pour le commencement du *Gloria in excelsis* ou pour les oraisons etc., la génuflexion se fait toujours au milieu de l'autel.

C'est ce qui résulte, partie du décret déjà cité, n. 4027, ad 2 et 3, partie des Rubriques rappelées plus haut à l'occasion de la troisième règle.

Cinquième règle : Enfin quand le diacre et le sous-diacre montent à l'autel conjointement avec le célébrant pour une cérémonie, v. g. pour la bénédiction de l'encens après les *Introïbo,* ou l'accompagnent dans une fonction, v. g. à l'encensement, ils se règlent alors pour les génuflexions sur le célébrant lui-même. C'est en vertu de ce principe que le diacre, avant le *Pater,* arrivant à la droite du prêtre pour découvrir le calice, attend le prêtre pour génuflecter avec lui. (Rub., tit. IX, n. 4 ; *Instruct. Clémentine,* § XXX).

Ad II. D'après le Cérémonial des évêques, il conviendrait que la messe pontificale ne fût jamais célébrée à l'autel du Saint-Sacrement ; à plus forte raison serait-il désirable de ne pas la dire à l'autel où il est exposé. (Liv. I, chap. XII, n. 8).

Mais s'il arrive qu'on la célèbre ainsi en présence du Saint-Sacrement exposé, on aura soin, dit le même Cérémonial, de faire *ad unguem* toutes les génuflexions et révérences dues en pareil cas, et l'évêque en particulier ne devra pas s'asseoir, mais se tenir debout sans mitre (liv. I, chap. XII, n. 9), ou du moins il restera comme tous les assistants et les membres du chœur, la tête découverte, en signe de respect, dans le cas où la longueur de l'office ne lui permettrait pas d'être toujours debout. (Liv. II, chap. XXXIII, n. 33).

C'est ce que la S. C. des Rites consultée, après avoir pris l'avis d'un Maître des cérémonies apostoliques, a confirmé elle-même :

> Ex vi aut lege Cæremonialis Episcoporum non prohibetur Episcopo ut propria utatur sede, qua desuper dependeat umbraculum seu baldachinum, dum Divinis assistit, vel ea per seipsum peragit, *SSmo Sacramento super altari palam exposito ;* dummodo genuflexiones tunc præscriptas debitasque reverentias adamussim observet, atque *saltem aperto capite,* in signum reverentiæ, *assistat.* (9 juin 1742, n. 2367).

En conséquence, l'évêque diocésain violerait la Rubrique, si en présence du Saint-Sacrement exposé il prenait et gardait la mitre comme à l'ordinaire, pendant qu'il est assis au trône.

Il semble qu'on doive en dire autant quand il se rend de l'autel à son trône, puisque la Rubrique ne parle pas de la mitre quand le Jeudi Saint, la messe finie, il revient au trône (liv. II, chap. XXIII, n. 9) ; mais il paraît au contraire que l'évêque peut prendre la mitre en se rendant du trône au bas de l'autel, puisque le Cérémonial l'a mentionné expressément quand ce même jour, après la bénédiction de l'encens au trône, il va ensuite à l'autel pour encenser la sainte Réserve (liv. II, chap. XXIII, n. 11 et 12), et l'Ostensoir le jour de la Fête-Dieu. (Liv. II, chap. XXXIII, n. 19).

Ad III. Quiconque a la Sainte Croix pour vocable d'église, les jours où il faut en faire mémoire à vêpres et à laudes, prend simplement l'antienne, le verset, et l'oraison qui est en tête des suffrages, et il n'y en a jamais d'autre, quand même l'office serait de la férie ce jour-là. (S. R. C., 27 juin 1899, n. 4043, ad 3).

Ad IV. La Rubrique et les décrets se taisant sur ce point, il ne nous appartient pas de trancher la question. Mais personne ne nous accusera de témérité, si nous disons que l'on fera bien de s'en tenir à la pratique des lieux. Car si, d'un côté, on agit ainsi dans nombre d'églises, on ne saurait dire de l'autre que cet encensement est condamnable, attendu qu'il est plutôt *præter Rubricas* que *contra*, et que le second concile de Nicée recommande d'offrir, même aux simples images des saints, l'encens et les lumières, comme on a coutume de le faire à l'égard de la Croix, de l'Evangile, et des autres choses sacrées. Nous ne blâmerions donc pas qu'à l'offertoire le diacre aille, avant d'encenser le chœur, encenser une relique publiquement exposée en dehors de l'autel, soit dans le sanctuaire, ou au milieu du chœur.

Ad V. Les auteurs enseignent qu'aux petites heures chantées, soit avant la messe, soit avant les vêpres, c'est le chanoine présidant l'office qui doit entonner l'antienne avant le psaume. (Le Vavasseur, Tom. I, Part. VIII, n. 109 ; Lerosey, Tom. II, sect. II, chap. V).

Q. — Dans le n° 51 de l'année dernière, page 1182, je lis ces paroles : « Nous croyons que les chanoines entrant au chœur ou en sortant, depuis l'élévation jusqu'à la communion, ne doivent génuflecter qu'à un genou, » et les lignes qui précèdent donnent les raisons sur lesquelles se fonde cet enseignement.

Plusieurs de nos confrères n'ont pas été convaincus par ces raisons. Par exemple, ils ne voient pas comment il est possible qu'une disposition du Cérémonial des évêques *soit tombée en désuétude dans presque toutes les églises, au vu et au su de l'autorité compétente.* Est-ce que le Cérémonial des évêques ne serait pas partout et toujours obligatoire ?

Ils remarquent en outre que l'*Ami du Clergé* a varié sur ce point particulier, comme on peut le voir en comparant les années 1885, page 149, et 1888, pag. 365 et 532.

Je me permets donc de renouveler la question pour avoir une réponse qui s'impose clairement : Quelle génuflexion doivent faire devant l'autel les chanoines qui sortent du chœur ou y entrent, depuis l'élévation jusqu'à la communion ?

R. — A défaut de décrets qui tranchent officiellement la question, nous ne pouvons donner de réponse plus sûre et plus vraie que l'enseignement commun des auteurs, jugé conforme à l'esprit des rubriques par l'Académie pontificale de liturgie, et suivi par les Eglises de Rome ; et nous n'avons rien à modifier dans notre réponse du 19 décembre dernier.

— Mais, objecte le maître des cérémonies de la cathédrale qui nous écrit, l'*Ami* n'a-t-il pas été en 1888 quelque peu ébranlé par le texte du Cérémonial des évêques, livre I, chapitre XXI, n° 3, et ne s'est-il pas une fois au moins prononcé pour la génuflexion à deux genoux ? — Parfaitement. L'*Ami* avait cru remarquer dans ce cas particulier une règle applicable chaque fois que le Saint-Sacrement était présent sur l'autel. Mais en scrutant davantage le cas, et guidé en cela par l'Académie romaine elle-même, nous avouons que cette interprétation avait le tort de faire de cette présence l'équivalent d'une exposition solennelle du Saint-Sacrement, et qu'il n'y avait pas lieu de chercher dans ce texte isolé un principe valable pour d'autres cas. L'*Ami* cette fois s'était donc tout simplement trompé.

— Alors la disposition précitée du Cérémonial des évêques vise un cas tout à fait à part ?

— Nous n'en doutons pas. Car comment s'expliquerait-on autrement qu'une règle de cette importance n'ait été portée qu'à l'occasion des chanoines faisant ensemble cercle autour de l'évêque assistant à la messe solennelle, et qu'on n'en parle nulle part ailleurs, soit à propos des porte-flambeaux après la consécration, soit au sujet des autres entrées et sorties du chœur, qui étaient d'une pratique bien autrement commune ? Si elle eût dû s'appliquer à tous les cas qui peuvent se présenter depuis l'élévation jusqu'à la communion, il est à croire que le Cérémonial n'aurait pas attendu à l'*Agnus Dei* pour l'énoncer, ou au moins il aurait pris soin de remarquer que cette règle valait pour tous les cas, comme ne manque jamais de le faire le Missel, quand il s'agit d'une règle générale. (Cf. *Rit. serv.*, Tit. III, n. 1 ; tit. IV, n. 1 et 3).

— Soit ! Il est entendu que la rubrique ne comprend que ce cas spécial des chanoines. Mais pourquoi ajouter qu'elle est d'ailleurs tombée en désuétude dans presque toutes les églises, au vu et au su de l'autorité compétente ? Est-ce que le Cérémonial ne serait plus partout et toujours obligatoire ?

— Cette conclusion n'est point renfermée dans les prémisses. Une coutume, quand elle prescrit contre une rubrique, ne diminue en rien pour cela la valeur obligatoire du livre où elle se trouve. Nous en avons un exemple frappant dans le Missel : l'obligation du troisième cierge indiqué par la rubrique de l'élévation à la communion est tombée en désuétude ; saint Liguori le constatait déjà de son temps, et la Congrégation consultée à ce sujet a déclaré qu'on pouvait garder l'usage de ne pas l'allumer (S. R. C., 1er juin 1899, n. 4029,

ad II); mais cela ne fera jamais qu'on puisse regarder les rubriques du Missel comme n'étant plus obligatoires. Ainsi en est-il du Cérémonial des Evêques, dont l'autorité reste entière, puisqu'on ne peut jamais s'en écarter *sans l'approbation au moins tacite* de l'inapplication de l'une quelconque de ses rubriques.

— Fort bien ! Mais comment, sans recourir à Rome, établir l'uniformité sur ce point dans notre cathédrale, si MM. les chanoines ne veulent pas se rendre à vos raisons ?

— Vous n'avez qu'à suivre les principes de droit que voici : 1° soumettre la difficulté à votre archevêque, qui décidera ce qu'il y a à faire chez vous en raison de la coutume (S. R. C., 17 sept. 1822, n. 2621, ad 1) ; puis 2° transmettre au chapitre la décision qui aura été prise, et alors personne ne pourra se soustraire aux ordres du maître des cérémonies pour suivre son opinion personnelle. (S. R. C., 31 mai 1817, n. 2578, ad x).

Q. — 1° Un curé se fait apporter son déjeuner à la sacristie et déjeune aussitôt les ornements déposés.

Les espèces sacramentelles sont-elles consommées en si peu de temps, celles du vin surtout qui semblent durer davantage ?

2° Chaque matin, 5 ou 6 minutes avant la messe, le prêtre vient donner la communion à quelques personnes, en aube et avec l'étole qui va lui servir pour la messe (or il arrive parfois que c'est l'étole noire), puis il rentre à la sacristie où il achève de s'habiller pendant que les élèves entrent à l'église.

Il me semble que l'étole noire n'est pas permise dans ce cas.

R. — Ad I. D'après saint Liguori (l. VI, n. 283), il serait certain que les espèces sacramentelles sont consommées *saltem intra dimidium quadrantem in laico, in sacerdote intra quadrantem.* C'est aussi l'avis de Collet. On pense aujourd'hui qu'elles mettent plus longtemps à se consommer. D'ailleurs il n'y a pas de règle invariable, parce que, au dire des médecins, les estomacs sont plus ou moins actifs selon qu'ils sont plus ou moins forts ou débiles.

Quoi qu'il en soit, que penser du prêtre qui déjeune sans motif plausible, et tous les jours, immédiatement après avoir quitté les ornements de la messe ? — Ce prêtre est fort peu respectueux envers l'hôte divin qu'il possède réellement présent, non seulement dans son âme, mais dans son corps ; et après saint Thomas, les auteurs, comme Suarez, Quarti, saint Liguori, et autres, ne croient pas pouvoir exempter pareille irrévérence de faute vénielle. Il n'y a qu'une cause proportionnée, qui puisse en des cas particuliers excuser de tout péché. (S. Lig., *loc. cit.*).

Ad II. Vous êtes dans le vrai. On ne peut pas, 5 ou 6 minutes avant la messe, donner la communion avec l'aube et l'étole noire ; mais c'est toujours avec le surplis et l'étole de la couleur du jour, ou blanche. (S. R. C., 12 mars 1836, n. 2740, ad XII).

Q. — Dans une réponse à un correspondant qui vous demandait si en tout temps le prêtre qui donne la sainte communion en dehors de la messe peut prendre l'étole et la bourse blanches, l'*Ami du Clergé*, p. 93, a répondu affirmativement, s'appuyant sur un décret de la S. C. des Rites du 12 mars 1836, n° 2740, ad 12. Or ce décret dit précisément le contraire, disant qu'il faut se conformer à la Rubrique du Rituel romain, qui indique la couleur du jour. Veuillez donc vous justifier.

Jusqu'ici j'avais cru presque infaillibles vos décisions, mais voilà que je me prends à en douter après avoir lu ce fait dans la *Revue Ecclésiastique* qui paraît ici, à Valleyfield (n° du 1er mars).

R. — L'*Ami* est très flatté de la haute estime que vous témoignez pour ses décisions, et il n'a qu'une crainte aujourd'hui : c'est que vous le croyiez absolument infaillible ; car dans le cas présent encore, ce n'est pas lui, mais ladite *Revue* qui s'est trompée. Lisez plutôt ce texte de la nouvelle Collection des décrets :

An stola pro ministranda SSma Eucharistia extra Missam esse debeat coloris officio illius diei convenientis, ut præscribit Rituale Romanum ; *vel etiam esse possit alba, prout valde conveniens Sacramento Eucharistiæ, ceu multi censent Doctores ?*

Resp. — *Affirmative ad utrumque.* (S. R. C., 12 mars 1836, n. 2740, ad 12).

Vous nous priiez de nous justifier ; voilà qui est fait. D'ailleurs la *Revue Ecclésiastique* a reconnu très loyalement son erreur dès le n° suivant (15 mars, p. 185-188).

Q. — 1° Le chant en langue vulgaire, à une procession du T. S. Sacrement, est-il interdit, même aux jeunes filles de la Congrégation qui sont à la tête, assez loin du dais ?

2° Dans les paroisses, chaque dimanche, le célébrant ou un autre prêtre doit bénir l'eau qui va servir pour l'aspersion. En est-il de même dans les chapelles de communauté où l'on fait aussi l'aspersion ?

3° Que dire quand on fait vénérer la rubrique d'un saint ou de la Vraie Croix ? Les prêtres n'ont pas là-dessus la même manière de faire.

4° Que deviennent la mémoire et la neuvième leçon de saint Menne pour ceux qui ont saint Martin de Tours pour patron de lieu ? Faut-il les supprimer à tout jamais ?

R. — Ad I. Interdit par le décret du 21 juin 1879, n. 3496, le chant en langue vulgaire est cependant *toléré* à une procession de la Fête-Dieu, en considération d'une coutume déjà existante, dont la suppression d'ailleurs affecterait péniblement la population (S. R. C., 27 septembre 1864, n. 3124, ad VII) ; et dans ce cas, les jeunes filles de la Congrégation ne doivent pas alterner avec les hymnes liturgiques, mais être assez loin du dais pour ne pas troubler le chant des hymnes. (S. R. C., 14 janvier 1898, n. 3975, dub. V, q. 2).

Nous invitons du reste MM. les curés à revoir l'article magistral du très regretté M. Maugère sur ce sujet (*Ami*, 1886, p. 101), et ils comprendront quelle sage prudence ils doivent apporter en pareille matière pour sauvegarder à la fois la dignité du culte, et ne pas blesser à la légère les

fidèles dans leurs pratiques traditionnelles. (Voir aussi les *Ephém. Liturg.*, 1898, p. 218).

Ad II. La bénédiction de l'eau avant la grand' messe du dimanche n'oblige rigoureusement que dans les églises conventuelles et collégiales. Dans les autres églises, et dès lors dans les chapelles de communauté où l'on fait aussi l'aspersion, c'est seulement une louable, mais facultative habitude, que vous ferez bien de conserver. (S. R. C., 15 déc. 1899, n. 4051, ad 1).

Ad III. Il n'y a pas de formule officielle que le prêtre doive prononcer plutôt qu'une autre, quand il présente à baiser la relique d'un saint ou de la Vraie Croix. On peut donc s'en tenir à l'usage.

Notons cependant que *Pax tecum* est une formule assez répandue, et qu'elle a l'avantage d'être brève et de convenir à tous les cas qui peuvent se présenter.

Ad IV. Ceux qui ont saint Martin de Tours comme patron ne font jamais mémoire et omettent toujours la neuvième leçon de saint Menne. Pour eux il est donc absolument supprimé. (Rubr. après Table d'occurrence, n. 8, et surtout Rub. gén., tit. IX, n. 7).

Q. — Parmi nos facultés une d'elles est énoncée comme suit : « Singulis secundis feriis non impeditis officio 9 lectionum, vel iisdem impeditis, die immediate sequenti, celebrandi Missam de *Requie* in quocumque altari etiam portatili, liberandi animas secundum eorum intentionem e purgatorii pœnis per modum suffragii. »

Je vous serais reconnaissant si vous vouliez traduire en français et expliquer un peu cette faculté.

R. — Le pouvoir que Rome vous accorde ici n'est, selon toute apparence, que celui de l'autel privilégié personnel, fixé pour vous au premier jour de la semaine exempt d'office de neuf leçons.

Que vous permet-on en effet ? « De dire chaque lundi non empêché par une fête de neuf leçons, et si le lundi est empêché, le premier jour suivant (non semblablement empêché), une messe de *Requiem*, à quelque autel que ce soit, même portatif, et de délivrer des peines du purgatoire, par voie de suffrage, les âmes pour lesquelles vous célébrez. »

L'office de neuf leçons mentionné ci-dessus ne s'entend régulièrement que de l'office ayant au moins *le rit double* avec trois nocturnes à Matines ; car l'office semi-double n'empêche point (sauf défense par rubrique particulière, comme la veille de l'Epiphanie) de dire une messe de *Requiem*.

L'indulgence ne peut s'appliquer qu'à une seule âme, et le pluriel « animas » qu'on lit dans l'indult n'est qu'une variante de rédaction qui, en fait, ne rend pas l'indulgence applicable à plusieurs défunts, quoique le saint sacrifice soit offert pour plusieurs, et même pour tous les défunts. (Cf. Béringer, t. I, p. 456).

De plus, l'Eglise exige que ce défunt, à qui on applique l'indulgence, soit celui ou l'un de ceux pour qui on célèbre la messe, et c'est ce qu'il faut conclure de ces mots : *secundum eorum intentionem. (Ibid.*, p. 453).

Enfin cette délivrance a lieu non point par voie de jugement et d'absolution, puisque les morts ne relèvent plus que du domaine de Dieu, mais par voie de suffrage, l'Eglise tirant de son trésor la somme de mérites et de satisfactions représentant la rançon de cette âme, et suppliant Dieu de vouloir bien l'accepter et, moyennant cette compensation, la gracier. *(Ibid*, pag. 45 et suiv.).

Q. — C'est à ma demande que le cher ***Ami*** (4 janv. 1900, p. 16) répondit que dans les colonies françaises les offices de sainte Marie-Madeleine, sainte Marthe, saint Louis sont double majeur et double, parce que les règles données pour ces fêtes s'appliquent à tout le territoire de la République française, par conséquent même aux colonies.

Sur quoi vous appuyez-vous pour dire que les règles données pour ces fêtes s'appliquent aux colonies ?

La Sacrée Congrégation des Rites, en élevant le rite de la fête de saint Remi étend ce rite aux colonies, mais pour les trois autres fêtes en question elle n'y fait pas allusion.

Votre réponse est très conforme à mes désirs, mais j'ai besoin de preuves devant des récalcitrants.

R. — L'*Ami*, en déclarant que les indults qui concédaient un grade propre à certaines fêtes *en France*, s'appliquaient aussi *aux colonies françaises*, s'est appuyé sur cette raison simple et naturelle : c'est qu'il n'y a qu'une France, qui comprend à la fois et son ancien territoire et ses colonies. Or où est le même territoire de la République française, ne faut-il pas suivre les mêmes règles ? C'est ce qu'a pensé la S. Congrégation ; et répondant à Mgr Barthet, vicaire apostolique de la Sénégambie, elle dit dans un cas analogue que, pour n'être pas tous attachés à des églises consacrées, cependant tous ses missionnaires étaient tenus de faire l'office de la Dédicace le même jour qu'en France. (S. R. C., 28 nov. 1891, n. 3752, ad 3).

Au besoin, vous pourrez lire aux récalcitrants le texte de ce décret, que nous avons déjà cité en 1901, page 763.

Q. — Dans un n° déjà un peu ancien, au sujet de la messe du Sacré-Cœur, l'***Ami*** dit que le 1er vendredi du mois on peut la dire, lors même qu'il y aurait un double, sans mémoire de ce double ou autre quelconque, et avec *Gloria* et *Credo*, le Souverain Pontife voulant attirer toute l'attention des fidèles sur cette dévotion.

Or l'ordo du diocèse exige, pour jouir des faveurs susdites, *pecularia exercitia pietatis* avec *l'approbation de l'Ordinaire*. Voilà des restrictions très gênantes pour certaines paroisses, où il est difficile d'avoir une assistance suffisante pour un exercice, et par conséquent nombre de paroisses privées de la faveur de cette messe.

R. — L'*Ami* n'a jamais eu plus d'indulgence et de complaisance que votre *Ordo* au sujet de la messe du Sacré-Cœur le premier vendredi du mois. Les restrictions que vous trouvez gênantes, nous les avons faites ici à différentes reprises ; elles

sont dans le texte même de l'indult qui concède cette faveur ; et pour jouir du privilège de dire cette messe sans aucune mémoire et avec *Gloria* et *Credo*, il faut toujours que le matin de ce jour il y ait quelques exercices de piété en l'honneur du Sacré-Cœur, et approuvés par l'Ordinaire : « *Peculiaria exercitia pietatis in honorem Divini Cordis, approbante loci Ordinario, mane peragentur.* » (*Ami*, 1890, p. 350; 1891, p. 345.)

Mais que faut-il entendre par ces exercices de piété ? — C'est un point que le Pape a laissé à la sagesse des évêques. Ici, ce sera une exposition du Saint-Sacrement ; là, le chant ou la récitation des litanies du Sacré-Cœur ; ailleurs, une amende honorable, ou une consécration à ce Divin Cœur avec quelques invocations, etc. (*Ami*, 1892, p. 94 ; 1897, p. 335).

Vous vous étiez donc grossi la difficulté comme à plaisir et sans motif. Suivez simplement l'indult dans sa teneur ; adaptez-le à votre paroisse, *moyennant l'approbation de votre évêque*, et il n'y aura plus rien de gênant pour personne.

Q. — La règle liturgique qui oblige le prêtre à porter *tête nue* la sainte communion aux malades oblige-t-elle *sub gravi* ? Est-il permis à un prêtre de s'y soustraire de sa propre autorité, par crainte d'un mal plus ou moins grave, v. g. une insolation, une névralgie pénible, un grand mal de tête ou de dents, etc. ?

R. — *Comme thèse*, il n'est pas contestable que le prêtre doit porter *tête nue* le saint Viatique, et qu'il ne lui appartient pas de se soustraire de sa propre autorité à cette règle liturgique. Cela résulte clairement de l'article que vous avez lu dans l'*Ami* cette année, p. 142, et encore des décrets des 22 avril 1871, n. 3246, et 12 janvier 1878, n. 3438, ad VII.

Quant à l'obligation de cette loi cérémonielle, nous n'osons dire si elle est grave *en soi* ; les données nous manquent pour l'apprécier équitablement, et les auteurs se taisent à ce sujet. Nous laissons donc à de plus sages le soin de prononcer.

Mais *exceptionnellement*, dans le cas de crainte sérieuse que le prêtre n'éprouve l'un ou l'autre des maux mentionnés plus haut, s'il n'y a personne qui puisse le remplacer, *et qu'il soit impossible de prendre l'avis de l'évêque*, le curé ne devrait pas pour cela priver le moribond des grâces du saint Viatique ; mais sachant que *nécessité fait loi*, et présumant raisonnablement la permission qu'on lui donnerait s'il pouvait recourir à l'Ordinaire, il se servirait dans la circonstance de la petite calotte concédée par Rome en pareil cas, pour remplir un devoir plus urgent et administrer la communion des infirmes.

Si on veut rester dans le vrai, il faudra toujours envisager la question sous ces deux faces : la *thèse* et l'*hypothèse*.

Q. — 1° Quelle posture doit-on prendre au chœur pendant que le célébrant ou le plus digne chante, debout, la neuvième leçon de l'office de chœur ?

2° Quelle posture prendre quand le célébrant chante, debout, la 3e leçon d'un nocturne des morts ?

R. — Ad I. Notons d'abord que le chant de la neuvième leçon revient de droit à l'officiant, quand même il y aurait au chœur quelqu'un de plus digne, et la S. C. des Rites a placé parmi les coutumes à faire disparaître celle des églises où le doyen du chapitre, et non l'hebdomadier, chantait cette neuvième leçon. (11 janvier 1884, n. 3601).

La question ainsi rectifiée est facile à résoudre. « Tous ceux qui ne sont pas chanoines sont debout pendant la dernière leçon chantée par l'officiant, » et Le Vavasseur donne comme référence tous les auteurs [1]. Les chanoines y sont même tenus quand c'est l'évêque qui chante la neuvième leçon, ou bien un chanoine en chape. (S. R. C., 12 juill. 1892, n. 3780, ad XII).

A chacun de faire l'application de cette règle aux cas qui peuvent se présenter.

Ad II. D'après Lerosey fixant l'ordre du chœur à matines, « on est assis aux répons et aux leçons (excepté pendant la dernière leçon : *à moins qu'on ne dise l'Office des morts, dans lequel on demeure assis même pendant la dernière leçon)* [2]. » M. Maugère, dans son *Bréviaire commenté*, dit également qu'on est assis, et n'excepte que ceux qui chantent les leçons [3]. La raison pourrait être que les leçons sont chantées cette fois par les choristes ou par les chanoines, *juxta consuetudinem loci* (*Cérémonial des Evêques*, liv. II, chap. x, n. 6), sans qu'il soit fait mention du célébrant.

Mais si, dans vos contrées, c'est l'officiant qui dit effectivement la 3e leçon du nocturne exigé par les circonstances, on fera bien aussi pour la posture du chœur de suivre la règle générale, sauf meilleur avis ; car ce cas pourrait être fixé lui-même par des statuts diocésains.

Q. — Mon organiste, excellent musicien, voulant composer et faire éditer des litanies de la très sainte Vierge conformes aux prescriptions de la liturgie, vous prie de dire :

1° S'il existe un décret interdisant la répétition du *Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie eleison*, du commencement des litanies ? Il n'est pas, à sa connaissance, de chant de litanies où ces trois invocations ou l'une des trois ne soit répétée, à l'exception de celles notées en chant grégorien.

2° S'il y a un décret supprimant le *Christe audi nos* et le *Christe exaudi nos* de la fin des litanies ?

R. — Ad I. Il n'y a pas de décret interdisant la répétition des *Kyrie* et *Christe* du commencement des litanies de la sainte Vierge, et l'on gagne certainement les indulgences, en chantant les litanies selon la dévote coutume reçue et approuvée du peuple chrétien, soit qu'on répète une ou plusieurs fois *ora pro nobis* après les invocations, soit autrement.

[1] *Cérémonial*, tom. I, part. VIII, n. 125.
[2] Tom. II, sect. I, chap. I, § 8.
[3] Part. V, chap. IV, art. II, pag. 478.

Notum omnibus facimus, — disent les *Ephémérides*, — per Litanias Lauretanas, sive in unaquaque invocatione dicatur *ora pro nobis*, sive dicatur semel vel pluries post tres tantum invocationes, vel etiam post plures quam tres, sive alio modo canantur ex recepta approbataque devota populi fidelis consuetudine, Indulgentias illis a Summis Pontificibus adnexas lucrifieri posse semper. Addere juvat S. C. I. pluries ea de re expetitam, semper affirmative respondisse, licet oretenus : hæc accepimus apud eamdem S. C. I. (An. 1890, p. 15, nota 2).

Pourquoi y aurait-il exception pour le *Kyrie* et *Christe* du commencement ? On ne le voit pas, et votre organiste peut être sans inquiétude à ce sujet. « Invocationes primas in Litaniis sanctorum, nempe *Kyrie eleison*, *Christe eleison*, *Kyrie eleison*, semper duplicari, *etsi aliæ non duplicentur*, consuetudo est, quantum scire datum fuit, fere universalis[1]. » Ce serait plutôt étonnant que les mêmes invocations se trouvant pareillement en têtes des litanies Laurétaines fassent exception.

Quant au corps des litanies, voici un décret de la S. C. des Rites du 6 déc. 1901 qui pourra vous être utile :

Utrum in sacris functionibus quæ ut plurimum horis vespertinis fiunt in Ecclesiis vel oratoriis publicis cum expositione SSmi Eucharistiæ sacramenti, liceat, uti mos est antiquus in pluribus ecclesiis etiam Urbis, cantare Litanias B. M. V. Lauretanas per trinas invocationes, respondente quartam fideli plebe, atque ita ex ordine explere ultimam invocationem *Regina SSmi Rosarii, ora pro nobis ?*

Et S. eadem Congregatio, ad relationem subscripti secretarii, exquisito voto Commissionis Liturgicæ, respondendum esse censuit : *Affirmative.*

Ad II. Ces litanies n'ont certainement pas de *Christe audi nos* ni de *Christe exaudi nos* à la fin. Ainsi l'a déclaré la S. C. des Rites le 7 décembre 1900. (*Ami*, 1901, p. 527).

Q. — Peut-on en conscience user d'huile grasse, *d'huile végétale*, pour la lampe du Saint-Sacrement ? Nos statuts diocésains disent : « Ardeat lampas diu noctuque... nulla admittetur excusatio. Si sumptibus non omnino sufficiant reditus fabricæ, oleum vel eleemosynæ petantur a fidelibus... », mais sans préciser quelle huile il faut employer. L'huile *végétale* suffit-elle ?

Votre réponse dans l'*Ami* du 27 février concerne surtout l'usage du pétrole ; avec la solution de cette nouvelle question nous serons complètement renseignés.

R. — Vos statuts diocésains ne disant point quelle huile il faut employer pour la lampe du Saint-Sacrement, vous êtes sous le régime du droit commun que nous résumerons ainsi :

En principe, il faut se servir d'huile d'olive. Mais si en raison de la cherté de cette huile, ou de la pauvreté de la fabrique et du pays, il est absolument difficile de s'en procurer, vous devez vous en remettre à la prudence de l'évêque pour l'entretien de la lampe *(remittendum prudentiæ Episcoporum, ut lampades nutriantur)*, et autant que possible, il n'autorisera que l'emploi des huiles végétales *(ex oleis quantum fieri possit vegetalibus)*, se réservant seulement l'usage du pétrole pour des cas tout particuliers et exceptionnels. (S. R. C., 9 juil. 1864, n. 3121).

C'est donc l'évêque mis au courant de la situation des églises de son diocèse qui est juge de l'emploi de l'huile *végétale* comme de l'huile *minérale* pour la lampe du sanctuaire. Sa décision fait loi, et met en sûreté la conscience de ceux qui sont chargés d'entretenir la lampe. A chacun de s'y conformer.

Dans le cas présent, à supposer que vous soyez obligé de recourir à la charité de vos paroissiens, et qu'ils vous donnent de l'huile et non de l'argent pour vous en procurer, les statuts portés par l'évêque mettent à couvert votre responsabilité, et vous pouvez en conscience utiliser l'huile qu'on vous donne pour l'entretien de la lampe.

Q. — Lorsqu'un saint a une fête avec octave et que le nom de ce saint se trouve dans le canon de la messe, doit-on incliner la tête lorsqu'on prononce le nom du saint au canon pendant toute l'octave ?

R. — Oui, on doit incliner la tête en prononçant le nom d'un saint qui figure au canon de la messe, non seulement le jour de sa fête, mais encore pendant toute l'octave, à la condition toutefois qu'on en dise la messe ou qu'on en fasse mémoire. (S. R. C., 7 sept. 1816, n. 2572, ad xx ; 13 fév. 1892, n. 3767, ad xxv). On n'inclinerait donc pas la tête à une messe de *Requiem* ou à une fête de 2e classe où l'octave n'aurait pas mémoire. (Cf. *Ephém. Lit.*, 1900, p. 582).

Q. — Au dernier évangile, quand il est de saint Jean, doit-on faire le signe de la croix sur l'autel ou sur le canon d'autel ?

R. — La Rubrique en effet portant seulement que le célébrant fait avec le pouce droit un premier signe de croix sur l'autel ou sur le livre au commencement de l'Evangile, et un second sur son front, sa bouche et sa poitrine, en disant : *Initium sancti Evangelii secundum Joannem*, ou *Sequentia sancti Evangelii*, comme il a été dit dans les Rubriques générales, on peut se demander 1° si elle n'exclut point par le fait le canon d'autel, et 2° si elle ne laisse pas ensuite toute liberté de choisir entre l'autel et le livre.

Or, sur le premier point, la Rubrique ne saurait faire aucune défense ni prononcer aucune exclusion. Le canon d'autel où nous lisons aujourd'hui l'évangile de saint Jean est d'institution plus récente ; il n'y avait alors que celui du milieu qu'on plaçait au pied de la croix. (Rubr. gén., tit. xx). On ne peut donc voir dans le silence de la Rubrique une défense de signer ce carton, que l'usage a introduit après coup.

Mais que penser du second point ? On n'a nullement le choix entre le livre ou l'autel, comme on pourrait le croire à première vue ; mais il faut, dit Gavantus, signer l'autel, si l'on ne se sert ni du

[1] *Ephém. Liturg.*, 1897, p. 312, n. xxii.

missel ni du canon ; et au contraire signer le missel ou le canon, si l'on s'en sert.

C'est aussi le sentiment de Cavalieri, De Herdt, De Conny, Martinucci, l'Académie liturgique. Et Bouvry fait ressortir ainsi sa conformité avec le texte de la Rubrique :

Quæ expositio consonat textui Rubricæ ; nam verbum *Altare* est relativum ad *Initium*, et verba *seu librum* correspondent ad hæc *Sequentia, etc.*, ita ut liber signandus sit, et non altare, quando aliud legitur Evangelium quam sancti Joannis ; et a pari, ipsa Tabella, quando est in promptu.

Il n'y a donc pas à tenir compte du sentiment de Janssens disant, à l'opposé de l'opinion commune : « Alterutrum signari debet, vel altare, vel liber, aut Tabella, prout id placet celebranti. » (Cf. Academia Liturgica Romana, 22 février 1888).

Q. — Avant de célébrer la sainte messe, tout prêtre doit 1° avoir récité matines et laudes, 2° avoir fait son oraison.

Il peut arriver que, soit manque de temps la veille, soit aussi négligence, il n'ait pas récité matines et laudes ; il peut arriver aussi que le lendemain matin, une fois habillé, il n'ait plus devant lui qu'une demi-heure avant la messe, par exemple s'il ne s'est pas réveillé assez tôt.

Lequel doit-il préférer de l'office divin ou de la méditation ?

R. — *En soi*, il faut préférer la récitation de matines et laudes, qui est de précepte ecclésiastique avant la messe, sauf, dans la circonstance, à écourter l'oraison dont la durée n'est pas fixée par la Rubrique. « *Orationi aliquantulum vacet* » se trouvera ainsi vérifié, et en même temps on ne sera pas en défaut pour l'office, qui doit précéder la messe.

Mais faudrait-il blâmer le prêtre qui, n'ayant que juste le temps de dire son office, préférerait consacrer ce temps à sa méditation, sous prétexte qu'en la renvoyant après la messe il n'aurait plus le courage de la faire ? Nous n'oserions pas, parce que le motif pour lequel il agit ainsi est louable, et qu'il suffit d'une bonne raison pour renvoyer licitement son bréviaire après la messe.

Q. — A l'occasion des tristes événements de France par rapport aux religieux, un supérieur général d'une congrégation à vœux simples (où l'on ne fait pas même vœu de pauvreté) a imposé à ses religieux l'obligation de réciter tous les jours à la sainte messe l'oraison *Pro familia*.

1° Cette oraison doit-elle suivre ou précéder l'oraison pour le Pape prescrite par l'évêque du lieu ?

2° Ce supérieur a-t-il même le droit de commander une oraison pendant la messe ?

R. — Ad I. L'oraison *Pro familia*, à supposer qu'elle soit régulièrement commandée, ne doit venir qu'après l'oraison *Pro Papa* prescrite par l'Ordinaire. Car quand les oraisons sont ordonnées par des supérieurs différents, on suit l'ordre de dignité, et ici c'est l'évêque qui est plus digne que le supérieur général de votre congrégation. De plus, l'oraison *Pro Papa* prescrite par l'évêque est plus digne que l'oraison *Pro Congregatione*, qui ne regarde que les besoins de votre Ordre. Le doute n'est donc pas possible.

Ad II. Si votre supérieur général est vraiment prélat régulier (ce dont nous doutons beaucoup), il peut *avec la permission de l'Ordinaire* commander d'ajouter cette oraison à la messe ; mais autrement, non. (S. R. C., 27 mars 1779, n. 2514, ad 6).

Q. — Je viens de lire dans le *Recueil de mélodies liturgiques* (Lecoffre), page 130 :

« Ex decreto S. C. R. 14 aprilis 1753, ad elevationem SS. Sacramenti, in missis solemnibus cantari potest loco *Benedictus* aliqua melodia huic magno Sacramento propria. »

Existe-t-il un autre décret plus récent prescrivant formellement de toujours chanter le *Benedictus*, et cela après l'élévation ?

R. — Oui, le décret du 14 avril 1753, n. 2424, ad 6, a été modifié par un autre décret général du 22 mai 1894, n. 3827, ad 3, faisant défense de rien chanter pendant l'élévation, et permettant après l'élévation de chanter quelque motet en l'honneur du Saint-Sacrement, mais à condition toutefois qu'on n'omette rien des chants liturgiques, et par conséquent le *Benedictus* :

Dum SS. Sacramentum, sive sub una sive sub altera specie elevatur, cantoribus esse omnino silendum juxta Rubricas, idemque sacramentum cum cæteris adorandum. Quod si peracta ultima elevatione, quam juxta Rubricas statim *Benedictus* subsequi debet, ad Orationem dominicam usque, aliquid modulari debeat, S. R. C. id permittit, dummodo de iis, quæ ex Liturgia canenda sunt, nihil prætermittatur, celebrans a missa continuanda haud impediatur, et quod concinitur, ad sacramentum pertineat.

La S. Congrégation paraît même attacher tant d'importance au droit nouveau, qu'elle a pris soin de noter ce changement dans trois endroits de l'*Index* général des décrets, savoir, pages 76, 302 et 481.

THÉOLOGIE & SPIRITISME

M. le Dr Surbled, qui nous a donné d'intéressants articles sur le *Spiritisme*, et le R. P. Lescœur, de l'Oratoire, auteur du livre : *La Science et les faits surnaturels contemporains*, ont déjà eu l'occasion de se livrer à quelques passes d'armes.

Les citations qu'a faites M. le Dr Surbled du P. Lescœur et les allusions à diverses parties de son ouvrage ont paru à celui-ci demander des rectifications. Nous les accueillons volontiers, comme nous avons fait pour les articles de M. le Dr Surbled.

En résumé, l'un et l'autre admettent qu'il y a, dans les manifestations spirites, du charlatanisme, des effets purement physiques ou physiologiques, et aussi du préternaturel diabolique ; seulement l'un, le Dr Surbled, attribue davantage aux forces purement physiques et au charlatanisme, moins à l'intervention diabolique ; l'autre,

le P. Lescœur, moins aux forces physiques, davantage au démon. L'un et l'autre pensent que l'intervention constatée en certains cas d'une intelligence supérieure à l'homme est une preuve du préternaturel qui peut aider nos incroyants à accepter le surnaturel ; ils diffèrent sur la valeur absolue de l'argument et sur la manière de le mettre en œuvre.

Nos lecteurs auront ainsi, je n'ose dire le pour et le contre, — il y a entre les deux trop de points de contact pour que l'opposition soit irréductible, — mais la note personnelle des deux antagonistes.

F. P.

Monsieur le Directeur,

On m'a communiqué plusieurs numéros de votre importante Revue où, à propos de la question du spiritisme, M. le Dr Surbled s'occupe longuement, et à plusieurs reprises, de mon ouvrage : *La Science et les faits surnaturels contemporains*. Ce livre, présenté à vos lecteurs un an auparavant par un de vos collaborateurs [1], sous un jour peut-être trop flatteur, prend, sous la plume du Dr Surbled, une couleur toute différente. Ce n'est pas en vain que j'ai attendu de votre courtoisie la permission de relever, dans vos colonnes mêmes, les nombreuses inexactitudes, pour ne rien dire de plus, dont je crois être la victime. Cette permission, dont je vous remercie, je vais en user avec le plus de brièveté que je pourrai.

Ce n'est pas la première fois que le savant docteur me prend à partie. Il aime à se répéter à mes dépens. Une première fois, dans la *Revue du Clergé français*, il dénonçait mon livre, dès son apparition, comme une erreur de tactique et un danger pour l'Eglise. Dans un volume publié depuis [2], il revenait sur ses critiques. Enfin, pour la troisième fois, je retrouve, dans vos colonnes, les mêmes attaques renouvelées, aggravées — je ne dirai pas justifiées — par les mêmes arguments. Mon contradicteur ne paraît pas avoir lu — car il n'en tient compte — les réponses que je lui ai adressées une première fois dans la *Revue du Clergé français* [3], une seconde fois, puis une troisième, dans les *Annales de Philosophie chrétienne* et dans le *Bulletin critique* [4]. Je serai donc forcé, moi aussi, de me répéter et je me vois obligé, une fois de plus, dans le seul intérêt de la vérité, de donner une idée exacte des intentions qui ont dicté mon ouvrage, de la doctrine que j'y soutiens, et des raisons comme des faits qui l'appuient.

I

Commençons, pour déblayer le terrain, par mettre en lumière les points sur lesquels le savant docteur et moi nous sommes d'accord, bien qu'à son langage on puisse souvent en douter.

Il va sans dire d'abord que, si M. Surbled est un catholique convaincu, désireux de servir la vérité, je le suis aussi et n'écris que dans le même but. Il prend en mains la défense de la science et revendique ses droits. Quoi de plus légitime ? Mais pourquoi semble-t-il insinuer que je ne crois pas, aussi bien que lui, que la science s'appuie sur des faits démontrés, que le surnaturel, le préternaturel, divin ou démoniaque, ne se présume pas, mais qu'il se prouve ? M. Surbled affirme que rien n'est plus obscur, moins démonstratif du surnaturel que les innombrables phénomènes dont le système nerveux est l'origine et le théâtre, et que la science moderne a pu se rendre compte de certains faits qui, autrefois, ont passé pour démoniaques. Cette affirmation n'est pas contestable et j'y reviens plus d'une fois dans mon livre. Enfin M. Surbled, en de longs et fréquents passages, assure que le spiritisme est chose mauvaise en soi, pleine de pièges et de supercheries, que les doctrines qu'il enseigne sont un ramassis d'insanités et d'hérésies, à la fois condamnées par l'Eglise et par la raison. Or, tout cela je l'ai dit si souvent et si explicitement dans mes pages, que je m'étonne qu'on paraisse vouloir sur ce point me reprendre en quelque chose. En somme je suis surpris (et ici je ne suis qu'un écho) que, dans une Revue écrite pour des théologiens, le savant docteur consacre tant de place à rappeler des vérités élémentaires et s'acharne, si j'ose ainsi parler, à enfoncer, avec tant de fracas, tant de portes ouvertes.

Mon intention n'est pas de suivre mon critique dans tout l'ensemble de ses longs articles. Je vais, autant que possible, me borner à ce qui me touche personnellement. Remarquons seulement l'assurance hautaine avec laquelle le docteur écarte, *a priori* et sans discussion, nombre d'affirmations — je ne dis pas des adeptes du spiritisme, cela va de soi, — mais de la grande majorité des auteurs, théologiens, savants, médecins, simples chercheurs, qui ont étudié la question avant lui.

S'agit-il des phénomènes spirites en général ? M. Surbled les appelle indistinctement des « tours », insinuant par là que la prestidigitation, de complicité avec le *fluide vital* et la *dissociation cérébrale*, en fait à peu près tous les frais. En effet, dit-il, « ces tours s'exécutent dans la nuit et le mystère, devant les seuls initiés, sans permettre au moindre contrôle de s'exercer, » p. 468.

La vérité est qu'aucun écrivain sérieux n'a jamais parlé d'expériences spirites, sans étaler le luxe des précautions minutieuses prises pour s'assurer de la réalité des faits, en écartant, autant que possible, toute chance de supercherie ou d'illusion.

S'agit-il des tables tournantes ? Pour M. Surbled, — mais pour lui seul, — il est indispensable,

[1] L'*Ami du Clergé*, n° du 13 décembre 1900, p. 1082. L'auteur, ayant déjà connaissance des premières attaques dirigées contre moi par le Dr Surbled, y répond p. 1084.
[2] *Spirites et Médiums, Choses de l'autre monde.*
[3] Numéro du 15 novembre 1900.
[4] *Annales* de mai 1901, sous ce titre : *Théologie et Spiritisme*, p. 163 ; — *Bulletin critique*, année 1901, p. 211.

si l'on veut une bonne séance, « que les assistants soient de cœur avec les spirites, complices du médium ou ses dupes. Cette condition est absolue pour ce tour comme pour les autres, » p. 469.

Sans prétendre que l'affirmation si tranchante du docteur ne repose sur aucune observation, on peut hardiment affirmer que des cas absolument contraires ont été signalés en grand nombre, et avec une parfaite loyauté.

S'agit-il des tables parlantes ? Le docteur nous dit préalablement, avant d'entrer en matière, que ce phénomène, aussi bien que celui des tables tournantes, « rompt également avec la raison et la science et témoigne de la bêtise humaine, » p. 561.

Comment, après un tel arrêt, oserais-je encore inscrire mon nom à la suite de tant de théologiens, de religieux, de savants, de médecins, qui ont cru au langage des tables ? Il ne s'agit pas ici, bien entendu, de prétendre, comme certains adeptes du spiritisme, que le langage des tables constitue un moyen de connaître des vérités surnaturelles ou scientifiques. Pour tout homme sérieux, la lumière est faite sur l'imposture fréquente ou la niaiserie de ces réponses. Mais est-il vrai que, dans le langage des tables, se soit manifestée souvent l'intervention d'une intelligence, d'une volonté libre et consciente ? Le nombre des autorités qui soutiennent l'affirmative ne se compte pas.

Que dis-je ? M. Surbled lui-même en convient. Mais il affirme, en même temps, que cette intelligence est invariablement, nécessairement, celle du médium lui-même. Nous verrons plus loin ce qu'il faut penser de cette affirmation et de la théorie qui l'appuie. En ce moment ne parlons que de la qualité et de la quantité des autorités contre lesquelles M. Surbled s'inscrit en faux. Pour ne parler que des théologiens, il se plaît à m'opposer, quoique à tort, nous le verrons, le nom de deux très respectables Jésuites. En revanche, je lui citerai les noms, aussi connus et aussi justement respectés, des PP. de Bonniot, Matignon, Pailloux ; celui de l'auteur allemand d'une théologie devenue classique, le P. Hurter [1]. Que d'autres je pourrais citer ! Mais je dois me borner. Quant aux savants, nous verrons plus loin ceux que M. Surbled croit devoir ranger parmi les représentants de la « bêtise humaine. »

S'agit-il de *matérialisation*, phénomène à mon avis le moins important de tous ? M. Surbled se contente de persifler ou de nier tous les témoignages, et, à propos d'un cas particulier, qui est suspect, il fait main basse sur tous les autres. Certes, nous lui reconnaissons pleinement le droit de contester la réalité de telle ou telle apparition. Nous ne chercherons pas querelle au P. Roure, sur lequel il s'appuie, pour avoir mis en doute le fait si souvent cité de Katie-King. Mais encore faudrait-il tenir compte de la réfutation minutieuse et circonstanciée opposée au savant Jésuite par Mgr Méric [1]. Quant à mon humble personne, qui n'aurait jamais songé à prendre la plume sur ces matières [2] s'il n'y avait dans toute l'histoire du spiritisme que des apparitions, matérialisations, photographies d'esprits et autres choses physiques, je persiste à croire que les témoignages des savants que j'ai cités méritent autre chose que des dénégations méprisantes, sommaires et gratuites.

Mais voyez, de plus, comment en ce point raisonne notre auteur. « Les moulages (attestant la réalité des fantômes apparus), c'est très probablement le médium lui-même qui en est l'auteur. » Je le veux bien. Il affirme, en outre, que l'explication donnée par les spirites ne vaut rien. J'y consens encore. Mais ces doutes, si légitimes soient-ils, donnent-ils au critique le droit de dire : « Les initiés ou les simples, qui croient sans voir, s'en contentent, mais les savants sont plus sérieux et plus exigeants, ils veulent voir pour croire » ? (p. 567). Or, en fait de matérialisation, il s'agit de savants qui affirment n'avoir cru qu'après avoir vu. Ce ne sont ni des initiés ni des simples. De plus, le docteur n'appuie lui-même son sentiment que sur une « très grande probabilité. » Ce qui ne l'empêche pas de conclure d'une façon absolue et triomphante : « Justice étant faite des photographies d'esprits et des moulages qui étaient la clef de voûte de l'édifice, nous demandons ce qui reste debout. Les matérialisations se trouvent *à jamais* ruinées, et, *par là même*, *le spiritisme*, » p. 567.

Or 1° d'une prémisse *très probable* on n'a jamais pu tirer logiquement une conclusion *absolue*. Le docteur pèche donc contre la logique d'Aristote.

2° Il est très faux que les matérialisations et les photographies d'esprits et les moulages soient des phénomènes solidaires de l'hypothèse spirite. On a parlé de matérialisation longtemps avant d'avoir songé aux photographies et aux moulages.

3° Enfin, n'y eût-il ni matérialisation, ni photographie, ni moulage, le spiritisme qui a existé avant qu'aucun de ces phénomènes eût été signalé, subsisterait encore tout entier [3].

[1] De Bonniot, *Le Miracle et ses contrefaçons*, p. 255 ; — Matignon, *La Question du surnaturel* et *Les Morts et les Vivants*, *Entretiens sur les communications d'outre-tombe* ; — Hurter, *Th. dogm.*, t. II, p. 343, 437, etc., etc.

[1] *Revue du Monde invisible*. Voir les nos des 15 février, 15 mars 1900, et 15 mai 1901.

[2] Voici, en effet, ce qu'on peut lire à la page 57 de mon volume : « De tous ces phénomènes physiques, où l'on voit encore poindre çà et là quelques faux airs de prestidigitation et de charlatanisme, *aucun ne nous aurait mis la plume en main s'ils n'étaient accompagnés de faits d'un autre ordre, qui excluent absolument toute explication purement naturelle*. Je veux parler de l'intervention constatée de forces *libres, intelligentes, volontaires*, à la fois indépendantes du médium qui est la condition ordinaire, mais non toujours requise, de leur manifestation et des spectateurs qui en sont témoins. »

[3] J'en ai sous les yeux une preuve péremptoire. L'ouvrage cité plus haut du P. Matignon, *Les Morts et les Vivants*, daté de 1862, est une réfutation complète du spiritisme, et il n'y est encore nullement question de matérialisation et autres phénomènes analogues.

Et je demande ce qui reste debout de l'argumentation de M. Surbled.

Mais je ne dois pas oublier qu'ici j'ai moins à m'occuper des idées particulières de M. Surbled sur le spiritisme qu'à me défendre moi-même de celles qu'il me prête. Je vais donc me borner à passer en revue les griefs divers qui me sont reprochés.

II

D'abord mon honorable contradicteur me gratifie d'une crédulité surprenante.

Disons naïvement comment ma conviction s'est formée.

Il est bien clair que je n'ai pas vu de mes yeux ni touché de mes mains tous les faits, toutes les expériences que je rapporte. Je dirai cependant que j'ai vu ou côtoyé d'assez près certains phénomènes, pour ne conserver personnellement aucun doute sur leur réalité extranaturelle [1]. J'ajoute néanmoins que si j'étais le seul à en être persuadé, je ne voudrais tenir aucun compte de ma propre conviction ; j'aimerais mieux croire à quelque hallucination de ma part.

Mais il s'agit ici de faits qui, depuis quelque quarante ans, ont pris place dans les traités de théologie, et il n'y a pas grande témérité à les affirmer, surtout depuis que l'Eglise a jugé à propos d'interdire les pratiques spirites, comme entachées de diabolisme.

Cependant, comme mon ouvrage sur les *faits surnaturels* s'adresse non à des croyants, mais plutôt aux gens du monde, savants et autres, pour qui l'autorité de l'Eglise ne compte guère, j'ai écarté de mon livre tous les témoignages venant de cette source, — quelque suffisante qu'elle fût d'ailleurs pour ma conviction personnelle. J'ai tenu à ne citer que ceux de personnages laïques et étrangers aux croyances catholiques. M. Surbled dit avec raison que les témoignages doivent être pesés. Il a tort de ne pas ajouter qu'il n'est pas mauvais non plus qu'ils soient comptés : l'un n'empêche pas l'autre, et le meilleur des témoignages, surtout lorsqu'il s'agit de faits insolites et en dehors de la nature, n'a toute sa valeur que s'il est confirmé par d'autres témoignages désintéressés, nombreux et concordants, quoique venant de sources diverses.

Les témoignages doivent être pesés d'abord. C'est évident. Or ceux que j'ai cités viennent-ils d'initiés, de médiums, d'entrepreneurs de séances spirites? Nullement. Ils viennent de professeurs connus de toute l'Europe : hommes qu'à tort ou à raison on appelle vulgairement des savants, parce qu'ils occupent les grandes chaires, les académies, que plusieurs ont fait des découvertes importantes ; hommes qui n'ont nul intérêt à propager les phénomènes spirites, attendu qu'ils les gênent fort parce qu'ils ne savent comment les expliquer ni les mettre d'accord avec leurs propres doctrines.

Il plaît à M. Surbled de m'apprendre que M. Crookes par exemple est « *avant tout* un spirite. » Je croyais qu'il était « avant tout » un chimiste illustre, membre de l'Académie royale de Londres et au rang des plus illustres. Croire qu'un tel homme a perdu le bon sens le jour même où il a voulu contrôler *de visu*, scientifiquement et par lui-même, les phénomènes prêtés aux spirites, c'est véritablement se moquer.

J'ai cité, en second lieu, M. Zöllner, un professeur de l'Université de Leipsig, « connu et estimé de toute l'Allemagne, par une série de travaux importants. » Faut-il croire que lui aussi était « avant tout » un spirite? Faut-il le dire également de ses collègues, professeurs comme lui, qui ont fait la même étude et attesté les mêmes faits? [1]

J'ai cité M. Richet, le professeur de l'Université de Paris, trop connu pour que j'insiste sur ses travaux, lequel a déclaré certains faits, dont il a été le témoin, trop « absurdes, » c'est-à-dire trop contraires aux lois certaines de la physique pour qu'on les admette, mais cependant « aussi bien prouvés qu'une expérience de chimie. » Etait-ce aussi un spirite avant tout que le savant de Saulcy, membre de l'Institut de France, qui, dès les premiers temps où l'on s'occupait des tables tournantes, mais nullement de matérialisation et photographies d'esprits, écrivait à M. de Mirville qu'il avait reçu « des leçons d'arabe et de sanscrit d'une table avec des médiums qui n'en savaient pas le premier mot? [2] »

J'ai cité le Dr Lombroso, un professeur italien, matérialiste intransigeant, connu par son opposition tapageuse à tout spiritisme, et converti par ses propres expériences, non au spiritualisme, mais à la réalité des faits dits spirites.

J'ai cité un autre professeur moins connu, le russe Acksakoff, que M. Surbled, pour toute réfutation, traite de « farceur. » Il est vrai que M. Acksakoff, directeur d'une revue allemande de Leipsig, *Les Recherches psychiques*, et auteur d'un très gros volume [3] sur ces matières, pourrait passer pour un adepte, un illuminé de la secte. Qu'on lise cependant le passage que je transcris ici de sa préface, on verra si ce langage est d'un enthousiaste et d'un emballé :

> Je me suis intéressé au mouvement spirite dès 1855, et depuis lors je n'ai cessé de l'étudier dans tous ses détails et dans toutes les littératures. Longtemps j'acceptai les faits sur le témoignage d'autrui ; ce n'est qu'en 1870 que j'assistai à la première séance dans un cercle intime que j'avais formé. Je ne fus pas surpris de constater que les faits étaient bien tels qu'ils m'avaient été rapportés par d'autres. J'acquis la profonde conviction qu'ils nous offraient, — comme tout ce qui existe

[1] Je puis m'approprier ce qu'écrit à ce sujet le P. Matignon : « En faisant une large part à la mystification et au charlatanisme, assez de faits certains étaient venus à notre connaissance personnelle pour ne nous laisser à cet égard aucun doute. » *Les Morts et les Vivants*, p. IX.

[1] Voir le P. de Bonniot, *Le Miracle et ses contrefaçons*, p. 252 et suiv.

[2] Lettre à M. de Mirville, *Des Esprits*, t. I, p. XI, cité par le Dr Helot, *Névroses et possessions*, p. 353.

[3] *Animisme et Spiritisme.*

dans la nature, — une base vraiment solide, un terrain ferme pour le fondement d'une science nouvelle...

Cette conviction, fondée sur des faits dont il a été témoin, suffiront-ils pour convertir M. Acksakoff à la religion spirite ? Ecoutez ce qui suit : « Je crois que tout observateur sensé, dès qu'il se met à étudier ces phénomènes, est frappé de ces deux faits incontestables : l'automatisme évident des communications spiritiques et la fausseté impudente, et tout aussi évidente, de leur contenu..., la banalité des communications, la pauvreté de leur contenu intellectuel, le caractère mystificateur, l'inconstance des phénomènes physiques. Quand il s'agit de les soumettre à l'expérience positive, la crédulité, l'engouement, l'enthousiasme irréfléchi des spirites et des spiritualistes, enfin la fraude, qui fit irruption avec les séances obscures et les matérialisations... et que je fus forcé de constater par ma propre expérience... » (p. XIV-XV), voilà ce qui décourage, il l'avoue ingénuement, M. Acksakoff dans ses recherches. Il y persiste néanmoins parce qu'il se trouve en présence d'une série de faits « incontestables » (p. XVI), et dont le plus important assurément est « le contenu *intellectuel* qui trahit, dans ces phénomènes, une personnalité indépendante » (p. XXV).

M. Acksakoff espère-t-il convaincre tout le monde de la vérité du système qu'il adopte pour se rendre compte des faits qu'il a observés ? Il n'a pas cette naïveté. Espère-t-il même qu'il convaincra tous ses lecteurs de la réalité de ces faits ? Pas davantage. C'est très judicieusement qu'il écrit : « Aucune condition, aucune mesure de précaution prise ne suffit à convaincre de la réalité d'un fait, tant que ce fait reste pour l'opinion publique une impossibilité... Je ne puis faire autre chose que d'affirmer publiquement *ce que j'ai vu, entendu ou ressenti ;* et quand des centaines de milliers de personnes affirment la même chose, quant au genre de phénomène, malgré la variété infinie des détails, la foi dans le type des phénomènes s'impose [1]. »

Voilà comment parle ce « farceur » d'Acksakoff. Je demande si un homme sérieux pourrait parler autrement.

J'ai cité enfin le « fantastique » Gibier. Il ne parle pas autrement qu'Acksakoff. Et ici M. Surbled commet, de plus, une inexactitude, quand il affirme que Gibier a « vite renoncé à ses élucubrations bizarres » en allant en Amérique où il s'est occupé d'autre chose. Les derniers numéros de la *Revue du Monde invisible* contiennent un long mémoire de M. Gibier sur « la matérialisation des fantômes, » daté de New-York et de 1891. J'en extrais cette seule phrase : « Depuis plus de dix ans que j'habite les Etats-Unis, il m'a été donné d'expérimenter avec des sujets présentant diverses formes de médiumnités. Dans ce travail je me propose de décrire deux classes de phénomènes que j'ai observés avec un médium à matérialisation. » Il est donc vrai que, loin de renoncer à ses précédentes recherches, M. Gibier les a poursuivies jusqu'à sa mort.

Cette multitude de témoignages suffirait, ce me semble, à me justifier de la crédulité naïve sous l'accusation de laquelle le savant docteur prétend m'accabler. Ce qui me rassure davantage, c'est la confirmation si explicite que je trouve, des principes qui m'ont guidé, dans le théologien allemand cité plus haut : en résumant ses conclusions, il résume aussi les miennes.

Voici la traduction de Hurter :

> La vérité historique de grand nombre de ces phénomènes reste constante, quoiqu'elle ait été de nouveau tout récemment révoquée plus fortement en doute, par suite de la découverte de fraudes manifestes de certains médiums fameux. En effet, cette vérité est confirmée 1° par des témoignages innombrables d'hommes de toute nation, de toute condition et de toute religion ; 2° par le témoignage de doctes hommes d'église constitués en dignité, qui avaient le plus grand intérêt à dévoiler les fraudes, les mensonges et prestiges qui pouvaient s'y mêler ; 3° mais, de plus, par le témoignage de nombre de personnes qui avaient commencé par nier ces faits et par s'en moquer. La fraude ou le mensonge ne paraît pas toujours possible, lorsqu'il s'agit de faits publics, notoires, fréquents, répétés partout en présence d'une multitude de témoins [1].

J'estime qu'après avoir lu ce qui précède, on sera étonné d'entendre M. Surbled conclure, *ex cathedra*, que les initiés seuls, acceptant tout de confiance (p. 710), ont pu se réclamer des savants. Il y a ici une équivoque qui revient souvent dans le texte de M. Surbled et qu'il est important de dissiper. S'agit-il de la doctrine spirite ? Nous accorderons bien volontiers qu'elle ne peut se réclamer d'aucun savant, ni laïque ni autre, et que la science ne s'est pas prononcée en sa faveur. S'agit-il de la réalité des faits attribués au spiritisme ? On vient de voir qu'il en est tout autrement, et c'est en confondant abusivement l'une et l'autre que M. Surbled peut s'écrier magistralement : « Le spiritisme, c'est l'ignorance et la nuit ; la science, qui est lumière et raison, lui est opposée. Entre les deux, il faut choisir [2]. »

On touche du doigt l'équivoque de ce fastueux dilemme.

Oui, il faut choisir, tel est notre avis. Mais non pas entre les dogmes du spiritisme et ceux de la religion et de la vraie philosophie, — sur ce point, pour tous les hommes de bon sens, le choix est fait, — mais bien entre les innombrables affirma-

[1] *Animisme et Spiritisme*, Paris, 1895, librairie des Sciences psychiques, p. XXXI.

[1] H. Hurter, S. J., *Theol. Dogm.*, n. 344. L'énumération des phénomènes spirites, dont l'auteur atteste la réalité, comprend tous les phénomènes sans exception attribués au spiritisme dans les ouvrages de Crookes, Zöllner, etc.

[2] Dans cette phrase de M. Surbled, changez un seul mot : au lieu de *spiritisme*, mettez le *surnaturel*, vous avez exactement toute la thèse de Renan contre le christianisme. Et cette thèse il l'appuie sur une seule base : la négation des faits surnaturels sur lesquels repose la foi chrétienne, faits dont il nie la plupart, et dont il explique tous les autres par des effets nerveux ou des forces inexpliquées de la nature.

tions de témoins, théologiens et savants, qui attestent la réalité de nombre de faits spirites, et le témoignage de M. Surbled, qui la nie et relègue en bloc tous ces savants et théologiens dans la catégorie des initiés, des ignorants et des simples. Ici M. Surbled est seul contre tous.

J'en viens maintenant à un point qui me tient plus au cœur que les précédents, parce que je suis seul en cause et que la chose est d'importance.

III

M. Surbled commence ainsi un de ses articles : « Les spirites étant les adversaires acharnés et irréconciliables de la foi spiritualiste et chrétienne, il est impossible qu'ils puissent donner le moindre témoignage en sa faveur et que leur doctrine soit capable de fournir les bases d'une apologétique nouvelle [1]. »

Cette proposition me paraît d'une évidence absolue. Aussi quelle n'est pas ma stupéfaction de voir cette phrase suivie immédiatement, dans le texte de M. Surbled, de l'assertion suivante : « C'est cependant l'étrange prétention qu'a émise le R. P. Lescœur, dans un livre récent sur *la science et les faits surnaturels.* »

Une apologétique nouvelle fondée sur la doctrine spirite, cela fait rêver ! Et il est décourageant d'être ainsi compris. Essayons de détromper les lecteurs de l'*Ami du Clergé* qui consentiront à lire mon livre autrement que par les yeux de M. Surbled.

Signalons pour commencer une étrange méprise du savant docteur. Voulant appuyer sa thèse sur des autorités respectables, il m'oppose, en la prenant dans mon livre même, une phrase tirée des *Annales de Philosophie chrétienne* qu'il attribue au P. De la Barre, S. J. Or, premièrement, cette phrase n'est pas du P. De la Barre ; et, secondement, loin d'avoir à me plaindre du P. De la Barre, je me félicite, comme on peut le voir au bas de la page 143, citée par M. Surbled, de l'avoir pour défenseur. Voici mes propres paroles : « Nous avons à remercier le P. De la Barre dans son substantiel opuscule *(Faits surnaturels et forces naturelles*, chez Bloud), d'avoir si bien compris le dessein de notre travail qui est de nous placer sur un terrain purement expérimental, non par mépris des méthodes scientifiques, mais en n'invoquant que la logique des faits contre ceux pour qui les faits sont toute la science [2]. »

Oui, le P. De la Barre m'a parfaitement compris et approuvé, et c'est une première preuve que M. Surbled ne m'a pas compris du tout.

Je dirai même qu'il commet à mon endroit une erreur que je pourrais appeler criminelle, si je pouvais la supposer volontaire, et cela au moyen de la substitution d'une seule lettre à une autre. En effet il me fait dire : « Les *faits spirites sont avérés, certains, et d'ordre surnaturel,* » là où je me borne à écrire, ce qui est tout différent : Des *faits spirites,* etc., en d'autres termes : Il y a tels faits spirites, avérés, à propos desquels la question se pose : s'ils viennent d'une cause naturelle encore inconnue, ou s'ils viennent d'une cause préternaturelle, et il faut les étudier à ce point de vue.

C'est au moyen de la même généralisation abusive, — une vraie trahison, — que M. Surbled a pu dire « que tout mon livre n'est que le développement de cette thèse que *tous* les faits spirites sont démoniaques. » Or, non seulement tout mon livre *n'est pas cette thèse,* mais j'y fais entendre *explicitement* qu'il est impossible de prouver que tous les faits spirites sont démoniaques. M. Surbled croit m'accabler en citant, à son avantage, quelques lignes du R. P. Roure qui le félicite de n'avoir pas admis sans réserve tous les faits qu'il rapporte. Je me permets, sans nulle jalousie, de prendre ce compliment pour moi-même. Qu'on lise, en effet, un chapitre de mon livre, dont le titre est emprunté à M. Surbled et où il est souvent cité. C'est le chapitre intitulé : « Les frontières du surnaturel » (p. 117 à 145), et montrant combien ces frontières sont difficiles à déterminer. « Il ne faut pas, me dit sentencieusement le docteur, conclure trop vite au surnaturel dans les questions douteuses. » Mon avis très net est que, dans les questions douteuses, il n'y a rien à conclure du tout, si ce n'est à l'obligation de les étudier davantage pour les éclaircir. Arrive-t-on à se convaincre que les phénomènes signalés sont réels, en contradiction formelle avec une loi connue et certaine de la nature ? En ce cas, il y a trois conclusions à tirer et qui s'adressent à trois catégories de personnes.

Aux chrétiens on montre facilement, par les principes connus, que ces faits ne peuvent pas venir de Dieu et n'ont pas le caractère de miracles proprement dits.

S'agit-il des spirites ? On leur fera voir que les prestiges en question n'apportent aucun surcroît de lumière, aucune vraie certitude doctrinale, et, par leurs propres aveux, on les forcera de convenir que ces faits extranaturels ont un rapport frappant avec les phénomènes malfaisants, mensongers ou puérils, que l'Eglise attribue au démon.

Mais il y a des témoins de ces faits qui ne sont ni chrétiens, ni spirites convaincus, mais simplement des chercheurs inquiets, de bonne foi, et plus ou moins persuadés, sur la parole de Renan, que la meilleure preuve contre le surnaturel, c'est qu'on n'a jamais pu saisir ici-bas une seule action

[1] P. 1062.

[2] Autre distraction de M. Surbled. « Le P. Lescœur, dit-il, croit que Home a été l'instrument du diable. La seule preuve qu'il invoque, c'est l'audacieuse affirmation du baron du Potet, » p. 1148. J'ai si peu invoqué sur ce point l'affirmation du baron du Potet que j'ai toujours cru et je crois encore que du Potet était mort avant l'apparition de Home. Quant à Home, ma conviction est qu'il a été un grand fourbe sans nul doute, mais je crois aussi qu'on ne peut s'expliquer entièrement le rôle qu'il a joué sans l'intervention démoniaque. Au reste, je n'ai pas donné dans mon livre les raisons *personnelles* sur lesquelles se fonde ma conviction.

libre et intelligente autre que celle de l'homme. Pour ceux-là n'y a-t-il de ces faits qu'ils ont constatés aucune conséquence à tirer? Et leur fréquence, dans le temps où nous sommes, n'a-t-elle aucune signification? « Nous ne l'avons pas cru, ai-je dit dans la préface de mon livre. La Providence ne fait ni ne permet rien en vain. Il nous a semblé voir, dans tous ces faits, comme une invitation adressée à la science ennemie du surnaturel, une sorte de sommation. Laquelle? De croire à l'Evangile? Pas encore, mais seulement d'étudier attentivement jusqu'au fond le fait surnaturel par excellence, le miracle, ce phénomène que Renan déclarait dénué de toute réalité. » (P. VII) [1].

En ce qui concerne les faits spirites, voilà tout mon livre. Ceux qui voudront bien le lire dans l'esprit où il a été écrit souriront, en voyant à quoi se réduit ce que M. Surbled appelle, pompeusement et ironiquement, « une apologétique nouvelle. » Les lecteurs un peu instruits de la théologie y verront tout simplement, au lieu d'un système nouveau, le rappel à un chapitre particulier de l'apologétique traditionnelle la plus commune, détaché de Tertullien ou d'Origène : apologétique trop oubliée peut-être de nos jours par certains novateurs qui, au nom de certaine philosophie moderne, ont une tendance à laisser dans l'ombre le rôle fondamental, nécessaire, absolument irremplaçable, des faits surnaturels dans la démonstration évangélique [2].

Si M. Surbled avait mieux compris mon argumentation, il m'aurait épargné le déplaisir d'être accusé « d'inconvenance, » que dis-je, de sacrilège, pour avoir assimilé aux miracles évangéliques les prodiges du spiritisme, et fait des lévitations de Home le pendant de l'Ascension de Notre-Seigneur! Tout lecteur mieux inspiré verra dans un passage de mon livre, d'une forme trop oratoire peut-être — c'est ce qui aura trompé M. Surbled — une sorte d'argument *ad hominem*, adressé aux fauteurs et aux crédules du spiritisme. L'argument est celui-ci : « Vous qui croyez aux tables tournantes, parlantes, aux matérialisations, etc., demandez-vous de quel droit vous aviez jusqu'ici décidé, *a priori*, que l'Eglise se joue de votre crédulité, lorsqu'elle vous parle de Jésus ou de Pierre marchant sur les eaux, du Sauveur ressuscité, apparaissant à ses apôtres après sa mort, etc. Regardez de près les miracles de l'Evangile, les miracles de nos saints, attestés par l'Eglise ; feuilletez nos Bollandistes et faites la comparaison avec ces prodiges où vous croyez trouver la base d'une doctrine nouvelle, d'une certitude sur les questions d'au-delà qui vous inquiètent. J'en appelle à vos propres écrits, aux aveux de vos docteurs : les mensonges, les niaiseries, les immoralités des communications des prétendus esprits désincarnés, ce sont vos propres docteurs qui les signalent, et il est impossible de n'être pas frappé de l'analogie qui existe entre leurs pratiques et celles que l'Eglise a, de tout temps, attribuées aux puissances de ténèbres : les pages du Rituel romain, touchant les exorcismes, sont là pour l'attester. »

Voilà tout le discours que j'adresse au partisan du spiritisme. M. Surbled ne l'entend pas ainsi. Selon lui, je déclare que tous les médiums sont des possédés et qu'il faut les exorciser ! Selon lui, je ne tiens aucun compte, dans les phénomènes de la médiumnité, ni de la surexcitation des nerfs, ni du fluide vital ! Sur ce point, j'en appelle de M. Surbled à M. Surbled lui-même. Il a donc oublié que, dans mon ouvrage, en citant ses livres avec honneur comme j'ai fait toujours, je me suis rangé de son parti contre ce qu'il appelle « *la théorie du bloc* », celle qui consiste à voir le diable en tout fait merveilleux? (p. 225) [1]. Ne faut-il pas que l'honorable docteur soit lui-même quelque peu possédé du démon de la contradiction pour écrire que « les nouveaux apologistes, — c'est de moi qu'il s'agit et il paraît que j'ai fait école, — disposés à voir le diable partout avec une foi profonde, aveugle, dans les opérations spirites, dans leurs livres, dans leurs affirmations, leur témoignent un vif intérêt, presque une tendre sympathie » (p. 1148). Où M. Surbled a-t-il bien pu voir tout cela? Je me le demande.

Mais est-il plus croyable, j'allais dire plus sérieux, quand il me fait dire que, selon moi, le terrain de la science est irrévocablement fixé, définitivement établi; que l'avenir ne saurait le modifier par des découvertes nouvelles ; quand il m'accuse de vouloir « fixer la science, l'immobiliser à jamais dans les erreurs et les ignorances du passé, dans les ornières du présent, » de prétendre « qu'il n'y a pas de forces cachées dans la nature, que la science dès à présent tient en mains tous ses secrets [2]? » En lisant dans mon texte toutes ces étrangetés, M. Surbled croit rêver, dit-il. Certes, on rêverait à moins! Il n'y a qu'un malheur : c'est qu'il voit dans ces pages ce qu'il y met lui-même. Quoi ! pour avoir rappelé avec la Bible que l'ordre

[1] Je sais gré pourtant à M. Surbled d'avoir cité lui-même un article de M. le chanoine Elie Blanc (*Université catholique*, 15 septembre 1901), où le docte écrivain dit de mon travail : « Si nous avons bien compris la pensée du R. P. Lescœur, son argumentation est juste, opportune, irréfutable. Il s'agit seulement de ne pas outrer cet argument, en lui donnant dans l'apologétique une place que l'*auteur lui-même n'a pas voulu lui assigner* » (p. 1064). Oui, M. Elie Blanc a très bien compris ma pensée, et je suppose que tout lecteur équitable conclura sans peine, des articles de M. Surbled, qu'il m'a très mal compris et qu'en outrant mon argumentation, il l'a totalement défigurée.

[2] Voir particulièrement dans mon livre les chapitres VI, VII et VIII : *De la valeur apologétique du miracle, — Ceux qui ne croient pas au miracle, — Les vrais et les faux miracles.*

[1] M. Surbled n'aurait été que juste en citant dans mon livre la note de la page 233 où, à propos des tendances opposées, celle qui donne trop et celle qui donne trop peu à l'action du démon, j'écris : « Il nous semble qu'on pourrait concilier les deux tendances opposées, en disant que l'hypnose, le spiritisme, le somnambulisme sont pour ainsi dire des bouillons de culture du préternaturel diabolique ; mais il y a parfois des bouillons de culture *où il n'y a rien.* »

[2] P. 1150.

de la nature, une fois fixé par la volonté libre du Créateur, reste invariable; pour avoir simplement reproduit et développé l'axiome courant, emprunté à Claude Bernard, savoir : « que le caractère propre de tout fait scientifique est d'être déterminé ou, du moins, déterminable », et montré que c'est là le caractère essentiel, la barrière infranchissable qui sépare le fait naturel, toujours fatal et régulier, objet propre de la science, du fait surnaturel toujours intermittent, effet et manifestation d'une volonté libre, lequel peut être, à la vérité, connu avec certitude, comme tout fait historique; mais n'est jamais un fait d'ordre scientifique; pour avoir affirmé que, dans la nature, tout est ordre et harmonie et que les découvertes de la science de l'avenir, quelque anomalie qu'elles semblent présenter, trouveront leur place, sans le briser, dans le cadre des lois antérieurement connues et constatées ; pour avoir dit que la notion du miracle lui-même, aussi bien que la notion de la science, avait pour condition et pour postulat la permanence et la régularité des lois de la nature, — on me cherche querelle, comme à un ami maladroit et dangereux de la science !

Il faut vraiment être de ces « esprits pointilleux » que M. Surbled signale lui-même, pour aller chercher dans la lettre citée du savant Dr Branly, laquelle me paraît fort judicieuse de tout point, un argument contre mon livre. « Ce savant, dit M. Surbled, n'est nullement convaincu à priori que le poids du corps ne saurait être diminué ou supprimé dans certaines circonstances et il le dit nettement, quitte à encourir la réprimande du P. Lescœur. » (p. 1152). La seule réprimande légitime ici est celle que mérite la légèreté impardonnable de mon contradicteur, que je mets au défi de me convaincre d'avoir jamais dit qu'aucune cause naturelle ne pouvait jamais diminuer ou même supprimer le poids d'un corps.

Mais que penser de cet autre grief : « Le P. Lescœur *n'hésite* pas à attribuer les variations constatées dans les faits spirites à une cause surnaturelle » (p. 1153)? Je renvoie simplement M. Surbled à la page 225 de mon ouvrage où il aurait pu lire ce qui suit : « On peut se demander, dans tout fait préternaturel, quelle est la part du démon, quelle est celle de la nature... Où faut-il placer la limite entre ce qui est préternaturel, prestige démoniaque, et ce qui est l'effet d'une force physique, illusion de l'imagination, surexcitation du système nerveux ou effet de quelque loi naturelle inconnue jusqu'ici? »

Enfin, chose étrange, M. Surbled me blâme de n'avoir fait appel qu'à la violation des lois ordinaires et incontestées de l'ordre physique, lorsqu'il s'agit de surprendre une intervention préternaturelle. Ne devrait-il pas me féliciter au contraire de m'être souvenu de la loi très sage observée dans les procès de canonisation, lorsqu'il s'agit de constater un miracle? Il est de jurisprudence constante d'écarter, à priori, tout fait qui, de près ou de loin, pourrait se rapporter à une action quelconque du système nerveux. Et c'est justement pour cela, s'il s'agit d'un phénomène spirite, que le fait d'une table qui, d'elle-même, s'élève aux yeux du spectateur et va toucher le plafond [1], est infiniment plus démonstratif que toutes les simagrées d'un médium en transe, qui peut n'être qu'un hystérique ou un farceur.

Mais c'est assez me défendre. A mon tour maintenant de faire une incursion dans le camp de l'adversaire et de montrer aux lecteurs de l'*Ami du Clergé*, premièrement, que les explications fournies par M. Surbled des phénomènes spirites ne sauraient satisfaire personne, ni savants, ni théologiens; et, secondement, que lui-même a *précisément* et *explicitement* soutenu toutes les thèses qu'il me reproche avec une si âpre insistance.

IV

L'explication scientifique du spiritisme, la voici selon M. Surbled : je transcris textuellement ses paroles :

« Le spiritisme dépend d'une loi naturelle. Sans doute il ne se rattache pas à une propriété physique de la matière, mais il tient à une disposition sensible et nerveuse d'un être humain : ce qui est tout différent. Le médium — et tout le spiritisme s'y concentre — le médium n'a pas une cérébralité commune quand il fonctionne comme médium, quand il est en transe... Il n'est plus lui-même, il parle et agit automatiquement dans un état d'inconscience.

« ... Il est le jouet d'une dissociation encéphalique qui permet de curieuses réminiscences, des manifestations différentes de la personnalité du sujet, mais toujours alimentées par les casiers de la mémoire et n'excédant nullement la puissance naturelle de l'imagination. Le mécanisme de ces phénomènes inconscients nous échappe actuellement, mais sera éclairci un jour. » (p. 1152).

Osons le dire tout de suite : ceux qui verraient dans l'explication fournie par le Dr Surbled une solution satisfaisante du problème spirite sont gens faciles à contenter. Faisons toutes les concessions possibles au savant docteur. Admettons, avec lui et bien d'autres, le fluide vital — fluide d'avenir, mais qui, de l'aveu de M. Surbled, n'a pas encore fait ses preuves [2]; — admettons que ce fluide est souverain pour expliquer le mouvement des tables, pour rendre compte des soubresauts, dans le médium, du système nerveux, même des divagations de son cerveau, comme du mouvement fébrile du crayon tenu par ses mains. Ce fluide, qui suivant plusieurs se confond avec le fluide électrique, se transformerait en force motrice, et

[1] Franco, *Le Spiritisme*, p. 30-322.

[2] « Le fluide vital se traduit, dans l'organisme, par mille phénomènes, mais n'a jamais pu être saisi par les instruments et n'est pas encore déterminé par la science. Il ne faut *pas se lasser de le dire :* on en ignore actuellement la nature et le fonctionnement. » Surbled, p. 470. Ne nous lassons donc pas de dire que l'explication de la médiumnité par le fluide vital, — même pour le simple mouvement de tables, — reste problématique.

c'est ainsi qu'il ferait se mouvoir une table et se soulever un corps sans appui visible. Ce serait comme une application du télégraphe sans fil. Cela sans doute n'est pas facile à comprendre, mais ce n'est pas absurde, tant qu'il ne s'agit que d'effets physiques, automatiques. Qu'une force physique produise des effets physiques, cela se conçoit ; qu'une certaine force puisse se transformer en une autre de même nature, on l'a constaté. Si donc il ne s'agissait, dans le spiritisme, que de faits physiques, la question ne se poserait même pas pour le philosophe ou le théologien. Il s'agit de tout autre chose : il s'agit de savoir la cause des réponses intelligentes, libres, variées, singulières, dont ces objets matériels sont l'organe. Il faut savoir où tel médium puise une science qui, manifestement, ne peut pas venir de lui-même. Le fluide vital, électrique, — donnez-lui le nom que vous voudrez, — est, en tout cas, un fluide matériel : aurait-il donc la faculté de se transformer en raisonnement, en acte libre et volontaire ? Faut-il donc admettre, avec un trop grand nombre de rationalistes, avec nos monistes du jour, que la distinction radicale entre la matière et l'esprit n'existe pas ?

Mais voici la solution, nous dit M. Surbled avec M. Flammarion, M. P. Janet, etc. Elle est très simple : l'esprit qui répond quand on interroge la table, qui tient le crayon, c'est le médium lui-même : réminiscence, conscience, subconscience, toujours alimentées par les casiers de la mémoire, état singulier qui est le fait d'une cérébralité spéciale, d'une dissociation du cerveau : telle est la solution définitive.

Il n'y a qu'un malheur : c'est que cette solution repose sur une affirmation démentie, à peu de chose près, par l'unanimité des expérimentateurs. Elle a été reproduite tout récemment par M. Flammarion, un spirite désabusé. Selon lui, le langage de la table est « absolument le reflet immédiat ou éloigné, précis ou vague, de nos sentiments et de nos prévisions. » Sur quoi M. Surbled assure que M. Flammarion a fait là une importante déclaration, qui fera époque dans l'histoire du spiritisme [1]. A mon tour de répondre au docteur par le compliment qu'il m'adresse : « Mieux vaudrait un sage ennemi ! »

Comment l'interprétation proposée est-elle possible lorsque la table interrogée répond juste sur des points ignorés du médium, dans une langue qu'il ne connaît pas, à propos d'objets, d'événements, de personnes auxquels ne pense aucun des témoins du phénomène ? Et comment invoquer les « casiers de la mémoire » pour des faits que la mémoire n'a *jamais* renfermés et pour lesquels par conséquent toute réminiscence, toute subconscience, toute dissociation encéphalique ne peuvent être que des mots vides de sens ? Tout cela est-il bien plus raisonnable que le périsprit ou le corps astral des spirites [1] ?

La porte reste donc largement ouverte à ceux qui, tout en faisant aussi grande que l'on voudra la part du fluide vital, du système nerveux, du somnambulisme, des forces cachées, et aussi celle des supercheries et du charlatanisme, prétendent que, pour nombre de phénomènes, toutes ces explications restent insuffisantes et que, dans beaucoup de cas, on peut saisir l'action d'une intelligence autre que celle de l'opérateur et des assistants, et que cette intelligence n'est autre que celle d'un mauvais esprit.

V

Donnons-nous maintenant le plaisir de montrer que notre docteur, si sévère dans ses « réprimandes » à notre endroit, a soutenu *exactement et précisément* la thèse même qu'il attaque dans notre travail.

On aurait peine à le croire quand on se rappelle les décisions tranchantes, ou plutôt les arrêts qu'il fulmine contre quiconque ne veut pas voir toute la solution du problème spirite dans le fluide vital, les caprices du système nerveux, la dissociation du cerveau, etc. ; quand on l'entend plaindre d'avance les théologiens de la déconvenue qui les attend « le jour prochain où l'explication naturelle des merveilles spirites sera fournie par la science [2]. »

A lire à peu près toutes ces pages, on croirait des feuillets détachés des dissertations des Maury, des Janet, des Richet, des Lombroso, des adversaires à priori, des ennemis à outrance de tout surnaturel.

Eh bien, cette première impression serait fausse. M. Surbled est catholique et des plus sincères. En effet, dans les mêmes volumes, d'apparence si hostiles aux « simplistes » qui croient « sans avoir vu et touché, » ces simplistes vont trouver, en quelque coin de chapitre, en quelque courte parenthèse, l'expression exacte et parfaitement correcte de la thèse des théologiens qui croient au surnaturel, sans abdiquer en aucune façon les droits de la science, et nous croyons être de ceux-là.

En effet, qu'ai-je soutenu dans tout mon livre ? Est-ce cette thèse que tous les faits spirites sont certainement d'origine diabolique ? En aucune façon. J'ai dit et je répète seulement ceci : qu'il y a des faits certains qu'on ne peut expliquer sans le recours à une cause préternaturelle.

[1] Surbled, *Spirites et Médiums*, p. 135. La prétendue découverte de M. Flammarion est presque aussi ancienne que les premières discussions sur les tables tournantes. Cf. Méric, *Le Merveilleux et la science*, p. 362.

Qu'on ait pu constater, dans nombre de cas, que l'esprit qui répond n'est pas celui du médium des assistants, c'est ce qu'affirment également Crookes, Lubbock, Acksakoff, de Rochas, etc., etc. Je ne cite ici que les auteurs non catholiques.

[1] Voir dans la *Revue du Monde invisible*, T. 11, p. 139, *Le cas de M. Flammarion*, article de Mgr Méric. L'auteur conclut ainsi son argumentation : « Les incroyables hypothèses d'impulsion inconsciente, de dédoublement, de suggestion par influence, toutes ces conceptions maladives cachent, sous le pompeux appareil des noms scientifiques, la plus grande misère d'esprit et de raison... »

Voir aussi, du même auteur, *Le Merveilleux et la science*, p. 347-350, à propos d'une théorie semblable du Dr Richet.

[2] *Spirites et Médiums*, p. 109, 165.